★ Année 1977. — N° 61 A. N. Samedi 25 Juin 1977 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 72e SEANCE

Séance du Vendredi 24 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME ANNE-MARIE FRITSCH

1. — Nominations à des organismes extraparlementaires (p. 4202).

2. — Demande de votes sans débat (p. 4202).

3. — Renvoi pour avis (p. 4202).

4. — Questions orales sans débat (p. 4202).

ALSACIENS ET LORRAINS INCORPORÉS DE FORCE DANS L'ARMÉE ALLEMANDE (*Question de M. Grussenmeyer*) (p. 4202).

MM. Grussenmeyer, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

COMMERCE DE L'ANTIQUITÉ (*Question de M. Frédéric-Dupont*) (p. 4204).

MM. Frédéric-Dupont, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

SITUATION DE L'USINE BORDEAUX-SUD (*Question de M. Deschamps*) (p. 4205).

MM. Deschamps, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA LOIRE-ATLANTIQUE (*Question de M. Carpentier*) (p. 4206).

MM. Carpentier, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

EDUCATION PHYSIQUE A L'ÉCOLE ET SPORT PROFESSIONNEL (*Question de M. Hage*) (p. 4207).

MM. Hage, Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

SITUATION DES PERSONNES AGÉES (*Question de M. Bouvard*) (p. 4209).

MM. Bouvard, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

REVALORISATION DE LA CONDITION MILITAIRE (*Question de M. Dronne*) (p. 4211).

MM. Dronne, Beucler, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

★ (1 f.)

CADASTRES RURAUX (*Question de M. Bertrand Denis*) (p. 4213).

M. Bertrand Denis, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

IMPOSITION DES RETRAITÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE (*Question de M. Pidjot*) (p. 4214).

M. Pidjot, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

DIFFICULTÉS DES SERVICES DES POSTES DANS LES HAUTS-DE-SEINE (*Question de M. Baumel*) (p. 4215).

M. Baumel, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

APPLICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION (*Question de M. Robert-André Vivien*) (p. 4216).

MM. Robert-André Vivien, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

EQUIPEMENT DES COMMUNES RURALES (*Question de M. Dutard*) (p. 4220).

MM. Dutard, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

PROLIFÉRATION DES SECTES (*Question de M. Alain Vivien*) (p. 4222).

MM. Alain Vivien, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

5. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 4224).

M. Bouvard, Mme le président.

6. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 4224).

7. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 4224).

8. — Dépôt d'un raport (p. 4224).

9. — Ordre du jour (p. 4225).

PRESIDENCE DE Mme ANNE-MARIE FRITSCH vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Mme le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que :

M. Jean Briane a été nommé membre de la commission supérieure des sites ;

M. Gaussin, membre du conseil d'orientation du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

MM. Bizet, Canacos, Deprez, Gaillard et Gilbert Mathieu, membres de la commission nationale d'urbanisme commercial.

— 2 —

DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

Mme le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi :

Autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 24 octobre 1975 ;

Autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif au statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement, signé à Madrid le 28 février 1974 ;

Autorisant l'approbation de la convention sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, signée à Paris le 16 décembre 1976.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord entre les deux commissions, la proposition de loi de M. Ducart et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter la création d'entreprises nouvelles (n° 2885), précédemment renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

— 4 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les question orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée que, aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

ALSACIENS ET LORRAINS INCORPORÉS DE FORCE DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Mme le présiden.. La parole est à M. Grussenmeyer, pour exposer sommairement sa question (1).

M. François Grussenmeyer. J'ai l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de l'indemnisation des incorporés de force alsaciens et mosellans, victimes du nazisme, ainsi que des expulsés des régions de l'Est, qui est en suspens depuis plus de trente ans.

J'avais soulevé ce douloureux problème le 9 novembre dernier, et M. de Guiringaud m'avait alors indiqué qu'il espérait me donner rapidement une réponse positive.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'indemnisation des incorporés de force alsaciens et lorrains, victimes du nazisme, en suspens depuis plus de trente ans.

« Il rappelle qu'il avait soulevé ce douloureux problème le 9 novembre dernier, lors de la discussion des crédits du ministère des affaires étrangères pour 1977 et que le ministre n'excluait pas qu'un règlement puisse bientôt intervenir.

« Sept mois se sont écoulés depuis et le problème demeure. Il semble même que le ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne garde une position figée sur ce problème puisque dans une lettre de début février adressée au maire de Kandel, commune allemande jumelée avec Reichshoffen dont M. Grussenmeyer est maire, la chancellerie allemande semble attendre la signature d'un traité de paix en bonne et due forme entre la France et la R. F. A. et le règlement définitif de la question des réparations pour reconsidérer sa position sur l'indemnisation des incorporés de force.

« Des affirmations de ce genre sont choquantes comme il est choquant d'écrire qu'en indemnisant les incorporés de force le Gouvernement allemand irait à l'encontre de la convention de Londres du 27 février 1953 concernant les dettes extérieures de ce pays. En réalité, les incorporés de force sont bel et bien des victimes du régime national-socialiste et les nombreux Alsaciens et Lorrains, victimes du nazisme, sont las d'attendre ce qui leur a toujours paru être une justice élémentaire à leur endroit.

« M. Grussenmeyer demande donc à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les mesures adéquates et les démarches concrètes qu'il compte entreprendre pour qu'enfin le contentieux douloureux de l'indemnisation des incorporés de force alsaciens et lorrains puisse trouver rapidement une solution satisfaisante et ne soit pas, trente-deux ans après l'armistice, une embûche sur le chemin de la profonde réconciliation entre la France et l'Allemagne telle que l'ont souhaitée le chancelier Adenauer et le général de Gaulle. »

Sept mois se sont écoulés depuis, et le problème demeure. Il apparaît même que le ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne garde une position intransigeante, puisque, dans une lettre adressée au début du mois de février au maire de Kandel, commune allemande jumelée avec Reichshoffen, dont je suis le maire, la chancellerie allemande semble attendre la signature d'un traité de paix en bonne en due forme entre la France et la République fédérale d'Allemagne et le règlement définitif de la question des réparations pour reconsidérer sa position sur l'indemnisation des incorporés de force.

Des affirmations de ce genre sont choquantes, comme il est choquant d'écrire qu'en indemnisant les incorporés de force le Gouvernement allemand irait à l'encontre de la convention de Londres du 27 février 1953 concernant les dettes extérieures de ce pays. En réalité, les incorporés de force et les expulsés sont bel et bien des victimes du régime national-socialiste, et les nombreux Alsaciens et Lorrains, véritables otages du nazisme, sont las d'attendre ce qu'on leur promet depuis toujours et qu'ils considèrent comme une mesure de justice élémentaire à leur endroit.

Je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer les mesures adéquates et les démarches concrètes que le Quai d'Orsay compte entreprendre pour qu'enfin le contentieux douloureux de l'indemnisation des incorporés de force alsaciens et lorrains puisse trouver rapidement une solution satisfaisante. Ce contentieux ne doit pas, trente-deux ans après l'armistice, constituer une embûche sur le chemin de la profonde réconciliation entre la France et l'Allemagne, souhaitée ardemment par le chancelier Adenauer et le général de Gaulle.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, *secrétaire d'Etat.* Madame le président, mesdames, messieurs, je dois d'abord vous présenter les excuses de M. Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, qui s'est rendu à Roissy pour présider une cérémonie organisée pour le retour de la dépouille mortelle de notre ambassadeur en Birmanie.

Le problème de l'indemnisation des Alsaciens et des Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande préoccupe le Gouvernement français. Celui-ci est conscient du sentiment d'injustice qu'après tant d'années d'attente d'un règlement toujours repoussé, les intéressés ou leurs ayants droit éprouvent de plus en plus fortement.

Comme le ministre des affaires étrangères a eu l'occasion de le dire le 9 novembre dernier, lors de la discussion des crédits du ministère des affaires étrangères pour 1977, plusieurs démarches ont été faites au cours de ces dernières années auprès des autorités du Gouvernement fédéral d'Allemagne. Ces démarches ont été faites soit en commun avec les gouvernements belge et luxembourgeois, qui sont aux prises avec un problème analogue, le 28 septembre 1971, soit de manière bilatérale le 18 avril 1968, le 4 juillet 1969, le 5 juillet 1971 et le 18 février 1975.

L'attitude des autorités fédérales dans cette affaire est connue de M. Grussenmeyer. Elle consiste à invoquer l'article 5, paragraphes 2 et 8, de l'accord de Londres du 27 février 1953 sur les dettes extérieures allemandes pour repousser l'examen des créances à l'encontre du Reich, créances issues de la seconde guerre mondiale, jusqu'au règlement définitif du problème des réparations.

La dernière réponse du Gouvernement allemand contient cependant deux éléments positifs d'une grande importance.

En confirmant son accord avec le Gouvernement français sur le fait que l'enrôlement de force des ressortissants français durant la dernière guerre était contraire au droit des gens, le Gouvernement fédéral reconnaît sans équivoque l'existence d'un contentieux.

S'il précise qu'aucun Etat, qu'aucun créancier ne doit être privilégié en ce qui concerne l'ensemble des dettes énumérées dans l'accord de Londres, il n'exclut pas qu'un règlement doive intervenir.

Mais le Gouvernement ne peut accepter l'argumentation strictement juridique des autorités de Bonn dans cette affaire à caractère politique et, surtout, à caractère moral. Il saisira toutes les occasions appropriées pour tenter d'obtenir du Gouvernement fédéral une indemnisation forfaitaire propre à ce cas exceptionnel.

Ainsi, le ministère des affaires étrangères, en étroit contact avec le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, continue, notamment à l'occasion des consultations périodiques franco-allemandes, de multiplier ses démarches auprès des autorités fédérales allemandes en faisant appel, dans les cas qui ne sont pas expressément couverts par les dispositions légales en vigueur, à la responsabilité morale de nos voisins.

Mme le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. L'affaire que je viens d'évoquer, et à laquelle vous avez bien voulu apporter, très courageusement, des éléments de réponse intéressants, ce dont je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, est si grave qu'elle mérite que le Gouvernement français s'attache avec plus d'ardeur, et même avec plus de détermination, à régler définitivement ce douloureux problème qui constitue vraiment une embûche sur le chemin de l'entente cordiale franco-allemande.

Depuis des années, sans relâche, les députés d'Alsace et de Moselle interviennent sur ce point, alertés par les associations des expulsés.

Je ne rappellerai pas les nombreuses interpellations que j'ai adressées aux ministres des affaires étrangères successifs, en particulier à M. Maurice Schumann, qui déclarait ici-même, le 16 novembre 1972, qu'il prenait l'engagement devant l'Assemblée et devant les Alsaciens d'intervenir auprès des deux Allemagnes pour obtenir satisfaction.

Notre collègue M. Georges Bourgeois a même été reçu le 16 décembre dernier par M. le Président de la République, et il lui a exposé ce problème en souhaitant qu'il soit débattu dans le cadre des consultations périodiques bi-annuelles entre la France et la République fédérale.

Si ce grave problème continue à être envisagé uniquement sous l'angle purement juridique, nous pouvons être certains que la position des autorités allemandes restera figée aussi longtemps que le traité de paix ne sera pas signé.

Les incorporés de force et les expulsés étant de véritables victimes du régime national-socialiste, il me paraît particulièrement opportun que le Gouvernement prenne en charge leur indemnisation en attendant — pas trop longtemps, je l'espère — que la chancellerie de Bonn accepte enfin de les dédommager.

M. le ministre des affaires étrangères déclarait le 9 novembre dernier, en réponse à mon intervention, que le Gouvernement allemand manifestait, dans la solution de cette affaire, beaucoup de diligence, et qu'il existait des éléments positifs d'une grande importance.

Les incorporés de force attendent beaucoup des pouvoirs publics, et ils seraient amèrement déçus si leur longue patience n'était pas récompensée. J'adjure le Gouvernement de tout mettre en œuvre pour satisfaire leurs justes revendications, et surtout pour que les ultimes séquelles de la dernière guerre soient enfin effacées.

Je rappelle que Reichshoffen, ville à laquelle le maréchal Juin a remis la croix de guerre pour son attitude courageuse, a été la première commune d'Alsace à s'être jumelée à une commune allemande, et cela dès 1961. Ce n'est donc pas la haine ou la rancune qui inspire mes démarches mais, au contraire, mon attachement à une véritable construction de l'Europe, à une profonde entente entre nos peuples, celle que ressentent, à travers les relations humaines, les citoyens de deux pays voisins et maintenant amis.

Croyez bien que la solution de ce problème revêt autant d'importance, et peut-être même plus, que certains débats ésotériques ou certains discours lyriques sur l'Europe, pour que le chemin difficile qui conduit à la véritable confédération européenne que souhaitaient le général de Gaulle et Konrad Adenauer, soit enfin débarrassé des séquelles du dernier conflit.

Le Gouvernement ferait œuvre utile et renforcerait sa crédibilité comme celle du Parlement s'il parvenait à un accord honorable sur l'indemnisation de ses victimes.

D'avance, je le remercie pour tout ce qu'il entreprendra en ce domaine.

COMMERCE DE L'ANTIQUITÉ

Mme le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, une profession tout entière est menacée.

Des possibilités pour écouler leurs marchandises sont laissées à des pilleurs de châteaux, de galeries et d'églises. Il est certain que, de tout temps, des ventes clandestines d'antiquités ont eu lieu, mais cette pratique atteint actuellement des proportions gigantesques. Selon des estimations sérieuses, le nombre des personnes qui se livrent impunément au trafic des objets d'art dépasse de loin celui des 20 000 professionnels régulièrement inscrits au registre du commerce et qui, eux, sont tenus de payer des impôts et sont soumis à une réglementation rigoureuse.

Un peu partout, dans les villes et les villages, et, plus récemment, dans les chaînes de supermarchés, nous voyons se multiplier les foires dites « de particuliers », ceux-ci étant invités à venir se débarrasser de leurs meubles et objets. On voit même apparaître de véritables services de ramassage. Des camions sont, dans certains cas, mis à la disposition des particuliers, qui sont d'ailleurs, le plus souvent, des marchands clandestins, parfois même les complices de ceux qui se sont livrés à des cambriolages.

Ces vols deviennent de plus en plus nombreux. Selon les statistiques du ministère de l'intérieur, le nombre des vols déclarés a été multiplié par trois en six ans. L'an dernier, 124 musées, 166 châteaux, 256 galeries, 389 églises ont été cambriolés. Et ce sont les objets provenant de ces vols que l'on écoule, sous l'œil de la police, dans nos petites villes et même sur certains marchés de la région parisienne.

Une variante nouvelle est apparue, celle des bourses d'échanges ou foires de « collectionneurs » ouvertes au grand public. Il s'agit de manifestations dites commerciales, et qui sont totalement incontrôlées. N'a-t-on pas vu récemment en vente dans l'une d'elles des armes non démilitarisées en état de marche, et notamment une auto blindée avec ses mitrailleuses ? D'où viennent ces prétendus objets de collection ?

Le commerce occulte des antiquités se pratique également de façon intensive par voie d'annonces systématiques. Les syndicats d'antiquaires ont déposé des plaintes, mais aucune suite ne leur a été donnée.

Enfin, un procédé non moins courant consiste, pour certains marginaux, à réaliser, dans le circuit fermé des ventes aux enchères publiques, par le jeu des transferts et grâce à l'anonymat qui leur est pratiquement assuré, des opérations lucratives contraires à l'article 1er de la loi du 21 septembre 1943 sur les ventes publiques.

La loi du 11 juillet 1972 sur la répression du travail clandestin peut s'appliquer aux activités manuelles, mais elle apparaît tout à fait inopérante dans le secteur économique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous conviendrez que ces faits sont inadmissibles. Ou bien le Gouvernement ne réglemente pas avec une sévérité suffisante ces pratiques, ou bien la loi est insuffisante.

Entendez-vous donner des instructions afin que la loi soit appliquée, ou même, ce qui serait plus efficace encore, comptez-vous déposer un projet de loi en vue d'interdire de telles pratiques ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, *secrétaire d'Etat.* Madame le président, mesdames, messieurs les députés, la question posée par M. Frédéric-Dupont me conduit à distinguer les manifestations commerciales proprement dites, d'une part, les ventes par des particuliers d'objets d'art, d'objets mobiliers, d'autre part.

Les manifestations commerciales sont régies par différentes dispositions réglementaires fondées sur l'ordonnance du 11 septembre 1945. Ces dispositions précisent la définition d'une manifestation commerciale et le régime d'autorisation auquel elle est soumise. C'est, en particulier, un arrêté du 27 janvier 1977 qui énonce les conditions d'agrément des manifestations commerciales concernant les antiquités et la brocante.

Sans revenir sur le détail de ces réglementations, je préciserai qu'aux termes de l'ordonnance du 11 septembre 1945 est considérée comme commerciale toute manifestation constituée par le groupement périodique d'exposants présentant aux acheteurs professionnels ou au public des échantillons de produits dans l'intention d'en faire connaître les qualités et d'en provoquer les commandes.

Le régime d'autorisation de ces manifestations commerciales est très précisément défini par un décret du 10 avril 1969. Ce régime n'est pas applicable aux journées, semaines ou quinzaines commerciales à condition, notamment, qu'elles soient organisées par des commerçants détaillants.

Plus précisément, l'autorisation d'un marché est accordée par le maire de la commune où il doit se tenir, celle d'une foire est de la compétence du préfet et celle d'un salon est délivrée par le ministre chargé du commerce.

Les expositions d'antiquités et de brocante peuvent être agréées si elles remplissent les conditions de l'arrêté du 27 janvier 1977. En particulier, ces manifestations commerciales doivent, pour être agréées, présenter un intérêt économique au plan régional, national ou international et être organisées sous l'autorité d'un groupement constitué en majorité d'antiquaires et de brocanteurs établis dans la région intéressée. Elles doivent en outre offrir certaines garanties aux visiteurs et aux acheteurs.

Je tiens à vous assurer que mon secrétariat d'Etat est particulièrement attentif aux conditions d'organisation de toutes les manifestations commerciales concernées par la réglementation des foires et salons qui relèvent de sa compétence, et veille à défendre les intérêts des antiquaires et des brocanteurs.

J'en viens maintenant à la question des ventes d'objets mobiliers par des particuliers, qui, elles, relèvent de la compétence du ministre de l'intérieur. Celui-ci a précisé dans de récentes instructions que les municipalités sont en droit d'autoriser des particuliers à vendre ou à échanger des objets mobiliers usagés sur des « marchés aux puces ou à la brocante ». Toutefois il est souhaitable que ces autorisations délivrées par les municipalités soient individuelles et non renouvelables, de manière à éviter l'exercice clandestin du commerce des objets d'occasion.

En effet, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur Frédéric-Dupont, la présence à plusieurs reprises consécutives d'une même personne sur un même marché peut être souvent l'indication que cette dernière ne se borne pas à vendre des objets lui appartenant, mais se livre en réalité, à des opérations d'achat et de revente qui doivent être considérées comme commerciales, en application de l'article 1er et de l'article 632 du code de commerce. Ces opérations peuvent constituer un moyen commode d'écoulement, hors de tout contrôle, de marchandises de provenance douteuse. C'est naturellement une action que le Gouvernement condamne et qu'il essaie d'empêcher dans toute la mesure du possible.

Aussi des instructions très précises ont-elles été données aux préfets pour qu'ils fassent surveiller attentivement par les services de police et de gendarmerie de telles manifestations.

Les greffes des tribunaux de commerce compétents ainsi que les services fiscaux seront systématiquement saisis des constatations effectuées afin qu'ils puissent vérifier la situation exacte des personnes qui exerceraient en fait une activité commerciale.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, quelles mesures il compte prendre pour protéger les commerçants de l'antiquité et de l'occasion contre le commerce clandestin, la prolifération sans frein des foires et marchés dits « de particuliers » ou « de collectionneurs », organisés par des promoteurs irresponsables, dans les lieux les plus divers et notamment dans les centres commerciaux à grandes surfaces et, d'une façon générale, comment il compte mettre un terme à l'anarchie régnant actuellement sur le marché traditionnel de l'antiquité et de l'occasion, au préjudice des 20 000 professionnels de ce secteur économique soumis aux impôts et charges des entreprises et à une réglementation sévère propre à leur commerce. »

Mme le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous disposez effectivement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un arsenal de lois assez fourni, encore que je doute qu'il soit suffisant. Vous devez donc porter votre effort sur la vigilance. Je suis satisfait que le ministre de l'intérieur se soit rendu compte de la gravité de la situation et ait donné des instructions afin que la loi soit appliquée avec rigueur.

Je vous signale en particulier le procédé qui consiste, pour certains marginaux à réaliser, dans le circuit fermé des ventes aux enchères publiques, par le jeu des transferts et grâce à l'anonymat pratiquement assuré, des opérations lucratives contraires à la loi du 21 septembre 1943.

J'espère donc que les différents ministères concernés appelleront au respect de la loi les intéressés — comme vous venez de nous le promettre — et feront preuve de la vigilance nécessaire.

Situation de l'usine Bordeaux-Sud

Mme le président. La parole est à M. Deschamps, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Henri Deschamps. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, je tiens à souligner à nouveau la situation de l'usine Bordeaux-Sud qui, depuis le 22 juin 1976 — c'est-à-dire un an — est en liquidation judiciaire et est occupée par le personnel licencié à la date du 1er juillet 1976.

Je rappelle que 380 licenciements ont été effectués, dont 100 concernent des ingénieurs, cadres et techniciens, auxquels s'ajoutent une centaine de renvois chez les 124 sous-traitants bordelais dont l'activité était étroitement liée à celle de Bordeaux-Sud.

Cette situation est d'autant plus regrettable que cette entreprise, dotée d'un matériel moderne et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, spécialisée dans le matériel de levage et de ponts-roulants — c'est la troisième entreprise française dans cette branche — faisait 70 millions de francs de travaux annuellement dont 60 p. 100 à l'exportation et possédait au moment de la liquidation des biens un carnet de commandes pour six mois.

Il est bon également de préciser que Bordeaux-Sud possédait de remarquables moyens de production dans le domaine technique : deux usines, 40 000 mètres carrés d'ateliers, quatre agences, trois bureaux d'études, des équipements ultra-modernes de découpage et de soudage automatique, un atelier de mécanique spécialisée. Ce matériel, soigneusement entretenu par les ouvriers, est prêt à être remis en route sur l'heure.

Quant au coût d'une pareille opération qui est une sorte d'abandon volontaire d'un remarquable outil de production, il se résume en deux chiffres : il aurait fallu huit millions de francs pour faire redémarrer l'affaire ; le chômage de centaines de travailleurs coûtera près de 40 millions d'indemnités diverses. La liquidation de Bordeaux-Sud a amené en outre dix dépôts de bilan en six mois chez les sous-traitants de l'entreprise.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures concrètes et efficaces vous comptez prendre pour que le travail puisse reprendre rapidement dans une entreprise qui, par la qualité de son matériel, le sérieux et la haute valeur de son personnel, la certitude de nombreux débouchés, mérite une autre politique que celle de l'indifférence et de l'abandon.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, *secrétaire d'Etat.* Vous avez rappelé, monsieur le député, le problème posé par l'usine de Bordeaux-Sud depuis le 22 juin de l'année dernière, date de sa mise en liquidation judiciaire, et vous avez rappelé ce que représentait cette entreprise à cette époque.

Pour bien prendre la mesure du problème actuel, il me paraît cependant nécessaire de retracer brièvement les événements intervenus dans cette affaire depuis la date de sa mise en liquidation.

Alerté dès l'origine des difficultés de Bordeaux-Sud par M. Jacques Chaban-Delmas, M. Michel d'Ornano, alors ministre de l'industrie et de la recherche, avait donné toutes instructions à ses services pour qu'une solution de reprise puisse être rapidement mise en place.

C'est ainsi que, dès juillet 1976, une importante société de ce secteur, la société Salev, présentait une proposition de reprise partielle, mais immédiate. Ce projet s'est malheureusement heurté, vous le savez, à l'opposition des salariés de l'entreprise et, dès lors, le carnet de commandes dont vous avez fait état dans votre intervention s'est immédiatement effondré. Toutes les tentatives engagées par la suite pour susciter un nouveau montage industriel se sont heurtées à l'absence d'un carnet de commandes suffisant pour relancer rapidement la production.

Malgré ces éléments défavorables, mon département ministériel poursuit naturellement les recherches de solution, en liaison étroite avec le préfet de région, et se tient prêt à étudier et à soutenir toute proposition de reprise qui s'avérerait économiquement viable.

Mme le président. La parole est à M. Deschamps.

M. Henri Deschamps. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'attendais pas de vous, ni de vos services, de réponse satisfaisante et je savais bien qu'une fois de plus je devrais me contenter de promesses, comme d'ailleurs les travailleurs de Bordeaux-Sud : promesses de relance de l'affaire, promesses de recherche de partenaires. Voilà un an que cela dure ! Autant en emporte le vent !

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle s'insert dans le contexte économique de l'Aquitaine, qui connaît un chômage chaque jour croissant. La liste des usines fermées s'allonge chaque mois : les Chantiers de la Gironde, la C. I. M. T., Motobloc, Tobler, Olibet, Duprat et Durand, Saint-Joseph, Elf-Aquitaine, sans compter de très nombreuses entreprises de moyenne importance.

Ces fermetures d'usines entraînent des milliers de licenciements avec, circonstance aggravante, la quasi-certitude pour les licenciés de ne pas retrouver d'emploi.

L'Aquitaine va devenir le « désert fleuri » dont parlait Raymond Cartier dans *Paris-Match* et les travailleurs d'Aquitaine se demandent avec angoisse pour quelle entreprise demain sonnera le glas.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Deschamps tient à souligner à nouveau la situation de l'usine Bordeaux-Sud qui depuis le 22 juin 1976 — c'est-à-dire un an — est en liquidation judiciaire et occupée par le personnel licencié à la date du 1er juillet 1976.

« Il rappelle à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, que 380 licenciements ont été effectués : dont 100 ingénieurs, cadres et techniciens, auxquels s'ajoutent une centaine de renvois chez les 124 sous-traitants bordelais dont l'activité était étroitement liée à celle de Bordeaux-Sud.

« Cette situation est d'autant plus regrettable que cette entreprise dotée d'un matériel moderne et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, spécialisée dans le matériel de levage et de ponts-roulants (troisième entreprise française dans cette branche), faisait 70 millions de francs de travaux annuellement dont 60 p. 100 à l'exportation et possédait au moment de la liquidation des biens un carnet de commandes pour six mois.

« Il est bon également de préciser que Bordeaux-Sud possédait de remarquables moyens de production dans le domaine technique : deux usines, 40 000 mètres carrés d'ateliers, quatre agences, trois bureaux d'études, des équipements ultra-modernes de découpage et de soudage automatique, un atelier de mécanique spécialisée. Ce matériel soigneusement entretenu par les ouvriers est prêt à être remis en route sur l'heure.

« Quant au coût d'une pareille opération qui est une sorte d'abandon volontaire d'un remarquable outil de production, il se résume en deux chiffres : il aurait fallu 8 millions de francs pour faire redémarrer l'affaire, il faudra près de 40 millions d'indemnités diverses pour aboutir au chômage de centaines de travailleurs. La liquidation de Bordeaux-Sud a amené en outre dix dépôts de bilan en six mois chez les sous-traitants de l'entreprise.

« Il lui demande donc quelles mesures concrètes et efficaces il compte prendre pour que le travail puisse reprendre rapidement dans une entreprise qui par la qualité de son matériel, le sérieux et la haute valeur de son personnel, la certitude de nombreux débouchés mérite une autre politique que celle de l'indifférence et de l'abandon ».

Le Gouvernement nous a promis un plan de relance économique, prévoyant l'octroi de moyens financiers et techniques qui permettraient à notre région de survivre, mais nous sommes bien obligés de constater, à quelque tendance politique que nous appartenions, que l'Aquitaine est le terrain de prédilection pour la politique d'abandon que mène le Gouvernement.

Situation de l'emploi dans la Loire-Atlantique

Mme le président. La parole est à M. Carpentier, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, si l'on me dit que la région des pays de Loire subit le même sort que les autres régions de France, et que même elle est peut-être moins que d'autres atteinte par la crise économique et les problèmes de l'emploi, cela ne me consolera pas, car tous les pourcentages, toutes les statistiques s'appliquent à une situation qui ne cesse de se dégrader.

En revanche, ces statistiques et ces pourcentages prennent toute leur valeur quand ils apportent des éléments de comparaison avec la situation telle qu'elle se présentait il y a un an. Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de près de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière et situe la région des pays de Loire en sixième ou septième position en France.

Si l'on y regarde de plus près, on constate que le taux de chômage atteint, en Loire-Atlantique, 6,4 p. 100 de la population active et bat tous les records en chiffres absolus. Si l'on affine l'analyse, on se rend compte que, pour la région de Saint-Nazaire et par rapport à la situation de mai 1976, les records sont encore battus avec plus de 7 400 chômeurs, représentant plus de 13 p. 100 de la population active, c'est-à-dire deux fois plus que la moyenne nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures pensez-vous prendre pour, dans l'immédiat et à court terme, redresser la situation ?

Cette photographie de la situation de l'emploi serait incomplète si je n'y ajoutais que 50 p. 100 des demandeurs d'emploi sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans contre 40 p. 100 pour la moyenne nationale, et que 56 p. 100 sont des femmes contre 53 p. 100 pour la France entière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, vous venez de rappeler que la situation de l'emploi dans la région des pays de Loire demeure préoccupante. Même si elle paraît se stabiliser depuis quelques mois comme le montre les chiffres que je vais citer, les perspectives qui se dessinent à court ou moyen terme ne laissent pas prévoir d'amélioration sensible.

Néanmoins, le dernier trimestre a été marqué par une légère diminution des demandes enregistrées en fin de mois. Leur nombre atteignait 49 763 unités fin mars, 48 892 fin avril et 47 175 à la fin du mois de mai, soit une diminution de 5 p. 100 en trois mois. Corrélativement, les offres ont, dans le même temps, légèrement augmenté, passant de 4 973 fin mars à 5 169 fin mai, soit une augmentation de 4 p. 100 en trois mois.

Si le département de la Loire-Atlantique a bénéficié de cette évolution légèrement favorable, il reste, au sein de la région, une zone particulièrement touchée. Pour ce seul département, les demandes en fin de mois s'établissaient à 23 324 en mars — dont 11 775 émanaient de femmes — à 22 994 en avril, dont 11 511 émanaient de femmes, et à 21 977 en mai. Les offres correspondantes s'établissaient respectivement à 1 303, 1 390 et 1 511 unités.

Globalement, le rapport des offres aux demandes d'emploi était, fin mai, de un à neuf pour l'ensemble de la région et de un à quatorze pour le département de la Loire-Atlantique. Il s'établissait malheureusement à un niveau nettement plus défavorable pour le bassin d'emploi de Saint-Nazaire.

Ces demandes proviennent, pour une large partie, des jeunes et plus spécialement des moins de vingt-cinq ans. Les demandes de ces derniers représentaient, fin mai, 45,7 p. 100 de celles qui étaient exprimées au niveau régional et 42,8 p. 100 de celles qui étaient recensées dans ce département de la Loire-Atlantique.

Vous savez, monsieur le député, qu'à la demande des élus de la région et tout particulièrement de M. Olivier Guichard, président du conseil régional, l'action des pouvoirs publics en faveur des pays de Loire a revêtu plusieurs aspects.

En premier lieu, pour les années 1975 et 1976, 134 décisions d'octroi de prime de développement régional ont été prononcées au profit d'entreprises désirant s'implanter dans la région des pays de Loire. Le montant global de l'aide ainsi attribuée a excédé 35 millions de francs en 1975 et s'est établi à un niveau proche de 38 millions pour 1976. Ces primes ont été accordées dans le cadre d'un programme devant aboutir à la création à moyen terme de 9 400 emplois environ.

Plus récemment, le 22 mars dernier, une décision d'octroi d'une prime de 6,45 millions de francs a été prononcée au profit de l'entreprise Technip. La création par cette société d'un bureau d'études à Saint-Nazaire conduira à fournir 450 emplois nouveaux dans le délai de cinq ans.

Par ailleurs, le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat a lancé, au profit des petites et moyennes industries, une opération pilote qui portera sur un programme de 8 à 10 millions de francs. La participation du ministère est de 2 millions de francs. L'opération associe la chambre régionale de commerce et d'industrie, la chambre de commerce et d'industrie et les différents organismes et associations d'industriels susceptibles d'intervenir au niveau local.

Le programme a pour but d'encourager la création de nouvelles unités industrielles, d'assurer un développement des activités existantes, de fixer des priorités régionales compte tenu de la structure industrielle de la région et de la conjoncture des marchés. Il prévoit l'engagement d'actions à court et moyen terme, dont certaines, comme la création de guichets destinés à conseiller et à assister les créateurs d'entreprises, ont déjà été mises en place.

En outre, le ministère assiste financièrement l'action d'une association d'industriels « M. P. I. », qui participe au programme expérimental que j'ai décrit. Une subvention de 1,2 million de francs pour la période allant de 1973 à 1976 a déjà été accordée à cette association. Une nouvelle convention est actuellement à l'étude.

Enfin, le ministère a proposé à la région des pays de Loire d'engager une réflexion et une animation sur les perspectives de développement de l'industrie régionale à l'horizon 1985.

A cet effet, une convention a été signée le 28 avril 1976 avec l'association Ouest-Atlantique pour réaliser une étude sur les perspectives d'avenir des secteurs importants de la région.

Cette étude a déjà conduit à l'établissement d'un diagnostic précis sur deux d'entre eux : le secteur agro-alimentaire et la mécanique. Elle se poursuit et devrait aboutir prochainement à des propositions concrètes.

Ces précisions, monsieur le député, sont destinées non pas à masquer les difficultés que connaissent votre région et votre département, mais simplement à bien marquer que le Gouvernement est conscient de ces difficultés et souhaite y remédier avec les élus dans toute la mesure du possible.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Carpentier expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, que la situation de l'emploi ne cesse de se dégrader dans la région des pays de la Loire et plus particulièrement dans le département de la Loire-Atlantique. Toutes les activités économiques sont touchées. Les petites et moyennes entreprises souffrent. Le bâtiment est atteint. Les industries traditionnelles et réputées fortes sont menacées et s'interrogent sur leur avenir — aéronautique, construction et réparation navales autour desquelles gravitent les entreprises de sous-traitance, dont certaines ont déjà disparu. L'emploi est bloqué et des milliers de jeunes, leur scolarité terminée, vont arriver au seuil de la vie active.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire face dans l'immédiat, et, à court terme, pour redresser une telle situation. »

Mme le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, même si elle est loin de me rassurer, car elle est sans complaisance et nous permet de savoir à quoi nous en tenir pour les années à venir.

Ce que je crains, c'est que les statistiques dont nous parlions ne soient provisoires, et pour plusieurs raisons.

D'abord parce que des milliers de jeunes gens et de jeunes filles, leurs études terminées, vont se présenter au seuil de la vie. Où trouveront-ils du travail ? Autour de moi, dans mon département, dans ma région, je ne vois rien qui permette de faire face à cette situation.

Ensuite, parce que c'est tout le corps économique qui est malade. Depuis des mois nous assistons à quatre phénomènes : des entreprises ferment ; d'autres n'embauchent plus : d'autres encore s'interrogent sur leur avenir ; enfin il n'y a guère d'implantations nouvelles et celles qui sont réalisées ici ou là ne permettent pas de redresser la situation. Autrement dit, du travail s'en va sans qu'il en vienne d'autre en compensation. A cet égard, je veux dénoncer l'utilisation que l'on fait des statistiques.

Quand on dit, par exemple, que, pour la région des pays de Loire, entre 1968 et 1975, 19 200 emplois industriels et tertiaires ont été créés chaque année en moyenne, on oublie d'éclairer ce chiffre par quatre observations.

Premièrement, le nombre d'emplois créés est insuffisant eu égard à l'évolution démographique, largement supérieure à la moyenne française.

Deuxièmement, les emplois tertiaires, outre qu'ils ne sont pas productifs par nature, résultent le plus souvent d'une décentralisation administrative qui n'est guère créatrice d'emplois ou ou qui ne l'est que très relativement.

Troisièmement, pendant la même période, la part des emplois agricoles dans l'ensemble des emplois est passée de 28 p. 100 à 18 p. 100.

Quatrièmement, des milliers d'emplois ont été supprimés dans le même temps. Sur ce point, je pourrais citer l'exemple de la Société européenne de matériel mobile — la S. E. M. M. — qui implantée à Trignac occupait 800 personnes : en un an et en deux étapes, elle a été liquidée, ce qui n'a pas empêché le chef d'entreprise d'aller s'installer ailleurs en France.

Ces considérations remettent les choses au point. Ainsi de nombreuses entreprises ferment presque tous les jours, petites et moyennes, car ce sont elles qui souffrent le plus. Deux exemples actuels dans ma région : à Savenay, Pluidor est en liquidation et, à La Baule, chez M. Olivier Guichard, la fermeture de Thiriet-Cattin met en chômage 144 personnes. Certaines d'entre elles réduisent leurs effectifs ou leurs horaires parce qu'elles sont sous-traitantes de grosses entreprises qui ne leur donnent plus le travail nécessaire car elles-mêmes stagnent. D'autres disparaissent sans qu'on puisse en connaître les raisons, les représentants des syndicats affirmant d'ailleurs souvent que les carnets de commandes sont bien remplis et les chefs d'entreprise ayant même, peu auparavant, laissé entrevoir des possibilités d'expansion. Voilà des mystères inacceptables.

Il est à craindre que de telles situations ne se reproduisent tant que les travailleurs n'auront pas un droit de regard sur la marche de l'entreprise.

Les entreprises stagnent ; vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat. Les deux activités essentielles de la région que je représente — construction navale et aéronautique — connaissent une période très difficile et s'interrogent sur leur avenir.

En ce qui concerne l'aéronautique, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures et a décidé la construction d'un avion moyen courrier de 120 à 160 places. Mais chacun sait fort bien qu'entre le moment où une décision de cette nature est prise et celui où l'on commence à construire l'avion, les études peuvent durer plusieurs mois. Je crains fort que l'Aérospatiale à Saint-Nazaire ne traverse dans les prochains mois une période difficile entraînant des licenciements.

Quant à la construction navale, elle aussi s'interroge. Si les carnets de commandes sont remplis jusqu'à la fin de 1978, il faut dès maintenant, étant donné la nature de cette industrie, que la direction des Chantiers de l'Atlantique enregistre de nouvelles commandes pour éviter une rupture du plan de charge à partir de janvier 1979.

Le bâtiment et les travaux publics sont également en difficulté et licencient ou réduisent leurs personnels. Il en va de même pour des activités comme le cuir et l'habillement.

Les entreprises les plus puissantes, en tout cas celles qui étaient réputées très solides, n'embauchent plus. Parfois même les syndicats doivent entreprendre des actions pour que les jeunes soient repris à leur retour du service militaire.

Pourtant, nous avons des atouts : l'espace, l'eau, une main-d'œuvre qui en vaut bien d'autres et, avec la raffinerie de Donge et la centrale de Cordemais, l'énergie.

Il faut donc engager des actions. Certes, on a réalisé un terminal méthanier, mais il ne fonctionnera que dans trois ans. D'ici là, que ferons-nous des jeunes ?

En dehors des mesures spécifiques, des mesures générales sont à prendre. Je les rappelle puisque le Gouvernement ne veut pas entrer dans cette voie : relance de la consommation par l'amélioration du pouvoir d'achat, réduction du temps de travail, avancement de l'âge de la retraite, réalisation de travaux d'intérêt général. Il est évident que la sécurité de l'emploi passe par le développement économique.

La situation actuelle dans ma région est incontestablement le résultat d'un double échec : le chômage n'est pas résorbé et l'inflation se poursuit. Il est temps de changer de politique.

EDUCATION PHYSIQUE A L'ECOLE ET SPORT PROFESSIONNEL

Mme le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Georges Hage. Entendre deux mois durant M. Soisson annoncer son départ ; demeurer dix jours durant sans secrétaire d'Etat ; constater l'absence de M. Dijoud, nouveau promu, quand un député le questionne : décidément le sport français joue de malchance !

On retiendra de M. Soisson qu'au lendemain de nos déboires à Montréal il fit, certes, beaucoup de déclarations, prit — dit-on — de nombreux contacts, obtint même sur la jeunesse et les sports une réunion du conseil des ministres, mais fit voter un budget de la jeunesse et des sports pour 1977 plus misérable encore que les précédents, sans y faire ajouter le moindre crédit de rattrapage lors de la loi de finances rectificative.

En interpellant aujourd'hui M. le secrétaire d'Etat, j'ai la conviction de répondre au vœu des parents, des enseignants, des élèves, des pratiquants et dirigeants de tous niveaux, inquiets devant l'aggravation de la situation du sport français. Et j'ai pour cela choisi deux problèmes, situés aux deux extrémités de la chaîne : l'éducation physique et sportive à l'école et le sport professionnel.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le plan d'action prioritaire prévoit la création, en cinq ans, de 5 000 postes d'enseignant d'éducation physique et sportive. M. Soisson en a garanti l'application. Pour les deux premières années, on constate

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Hage appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la situation de l'éducation physique à l'école et sur le sport professionnel.

« En ce qui concerne l'éducation physique à l'école, le ministère a pris un retard de 1 300 postes sur le programme d'action prioritaire.

« D'autre part, dans le cadre de la réforme de l'enseignement à la prochaine rentrée, il manquera 2 300 postes pour appliquer, dans les classes de 6e, les horaires de trois heures hebdomadaires.

« Des postes de vacataires seraient prévus.

« M. Hage demande donc à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il compte prendre pour faire face à cette situation.

« Par ailleurs, le football professionnel connaît une crise grave.

« Il lui demande également quelles initiatives il compte prendre pour remplir ses obligations en ce qui concerne la formation des sportifs de haut niveau et pour réunir les différentes parties intéressées afin de rechercher une solution à de graves difficultés. »

un retard de création de 1 100 postes. D'autre part, comme les professeurs adjoints recrutés cette année se consacreront à une troisième année de formation, il n'y aura que 279 postes d'enseignement nouveaux implantés à la rentrée dans les établissements scolaires, alors que la réforme Haby prévoit trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive dans les classes de sixième. A moins de diminuer les horaires dans les autres classes, il manquera 2 200 postes pour appliquer cette réforme.

Quand le pouvoir nous trompe-t-il le moins ? Est-ce lorsqu'il promet mille postes par an dans le plan d'action prioritaire ou lorsqu'il prescrit trois heures d'E. P. S. dans toutes les classes de sixième ? A la vérité, il trompe toujours plus les sportifs.

J'ajoute que l'on s'interroge au sujet des postes de vacataires créés par le plan Barre *bis*, dont la jeunesse et les sports bénéficieraient prioritairement pour l'animation extra-scolaire. Comment ces vacataires seront-ils recrutés ? Quel sera leur traitement ? Qui les paiera ? Vos services exclusivement ou, pour moitié, les communes ?

J'en viens au football professionnel. Celui-ci connaît une crise grave qui, à vrai dire, ne date pas d'aujourd'hui et qui apparaît notamment dans ses bilans financiers. Ces deux dernières années, de nombreux clubs professionnels ont disparu et cinquante-sept équipes sur soixante accusent un déficit variant, pour chacune d'elles, de 70 à 500 millions de francs.

Mme le président. Monsieur Hage, le temps de parole dont vous disposiez pour poser votre question est écoulé. Je vous demande de conclure.

M. Georges Hage. Je conclus, madame le président.

Telle équipe accuse un déficit qui, cumulé sur deux ans, frôle le milliard de centimes. M. Soisson a donné le ton à une campagne visant à remettre aux collectivités locales le soin de régler ce problème : selon lui, l'Etat n'a pas à intervenir.

Nous pensons que le problème du sport professionnel ressortit au sport de haut niveau et que ce dernier, parce qu'il est d'intérêt national, met en cause la responsabilité des pouvoirs publics. N'est-il pas du devoir du secrétaire d'Etat de réunir les différentes parties intéressées pour rechercher une solution aux graves difficultés du football professionnel ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Antoine Rufenacht, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Hage, j'ai noté les accents de tristesse avec lesquels vous avez évoqué le départ de M. Jean-Pierre Soisson. Croyez bien que je lui ferait part de votre mélancolie ! Je suis persuadé qu'il y sera fort sensible. (*Sourires.*)

Vous voudrez bien excuser M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qui, retenu par des engagements pris depuis longtemps, m'a demandé de le suppléer. J'essaierai de répondre de la façon la plus complète sur les différents problèmes que vous venez de soulever.

Le programme d'action prioritaire défini par la loi du 21 juillet 1976, portant approbation du VIIe Plan, que vous n'avez sans doute pas voté, prévoit, en ce qui concerne le sport à l'école, la création de près de 5 000 emplois.

Au titre de 1976 et de 1977, il a été ouvert 1 262 emplois nouveaux, ce qui implique, en effet, qu'une certaine accélération doive être maintenant donnée. C'est à cette tâche que le nouveau secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports entend se consacrer prioritairement.

Le deuxième point que vous avez évoqué concerne le nombre des postes d'enseignement qui manqueraient dans les classes de sixième à la prochaine rentrée scolaire. Il est aléatoire d'avancer un chiffre en la matière. En effet, le nombre d'heures assurées actuellement dans les collèges n'est pas individualisé par classe dans les statistiques existantes. Les chiffres que vous avez fournis sont donc sujets à caution.

Vous avez également évoqué le problème des vacataires. Les conditions offertes aux vacataires ne semblent pas permettre le recrutement de personnels présentant les titres requis pour assurer l'enseignement de l'éducation physique. Il n'est donc pas possible de s'engager dans cette voie.

Enfin, le secrétariat d'Etat est parfaitement conscient du problème posé par le football professionnel à l'égard tant des clubs et du nécessaire équilibre de leur budget que de la condition du joueur de football. C'est pourquoi, dès sa prise de fonctions, le secrétaire d'Etat a pris contact avec le président de la fédération française de football et celui du groupement des clubs autorisés afin d'assurer la concertation nécessaire avec les parties intéressées. Le secrétariat d'Etat estime, en effet, que l'existence d'un secteur professionnel sain est tout à fait nécessaire au développement du football français dans son ensemble.

Il souligne toutefois que l'équilibre financier des clubs restera toujours conditionné par la sagesse de la gestion et qu'il ne lui appartient pas, naturellement, de se substituer aux responsables sur ce point.

Comme il est cependant désireux de les aider, le secrétaire d'Etat a poussé la mise au point du texte sur les sociétés d'économie mixte. Ce texte vient d'être soumis au Conseil d'Etat qui a suggéré une légère modification à la rédaction de l'article 6 relatif au capital social, modification sur laquelle les partenaires sont actuellement consultés. Par ailleurs, la demande de reconnaissance du C. A. P. de footballeur a été la semaine dernière encore évoquée avec le ministre de l'éducation, afin de lever les difficultés administratives.

Enfin, il faut noter que, sur le fonds national d'aide au sport de haut niveau, le comité mixte paritaire, qui réunit le secrétariat d'Etat et le mouvement sportif, a fait droit à la requête de la fédération et a admis le virement en 1976 et 1977 de sommes destinées aux centres de formation des clubs.

Mme le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse apaisera l'inquiétude du mouvement sportif français. Elle suscitera au contraire — j'en suis convaincu — sa vive protestation.

S'agissant du sport à l'école, vous n'ignorez pas les résultats d'une enquête de l'I. F. O. P. commandée par vos services auprès d'un échantillon de jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. Cette enquête révèle que 90 p. 100 d'entre eux se prononcent pour le sport obligatoire — à l'école — dès la maternelle pour 67 p. 100, à l'école primaire pour 90 p. 100 dans le second degré pour 80 p. 100 — mais aussi à l'université pour 69 p. 100.

Votre politique tourne le dos à cette juste revendication des jeunes largement partagée par leurs aînés. En effet, l'horaire nouveau de trois heures hebdomadaires en sixième, auxquelles pourraient s'ajouter deux heures optionnelles — ce qui supprime l'objectif des cinq heures supplémentaires — constitue une nouvelle et double fiction. Il fallait plus de 2 000 postes pour appliquer cette réforme ! Les 279 postes supplémentaires créés dans nos établissements ne feront d'ailleurs qu'ajouter une seule minute à la moyenne horaire nationale qui avoisine toujours les deux heures.

Des promesses du plan d'action prioritaire aux aménagements d'horaires, c'est une politique continue de réduction du sport scolaire qui se poursuit.

Quant à la possibilité du sport optionnel, elle demeure illusoire. Les sections d'animation sportive — S. A. S. — remplacent les centres d'animation sportive — C. A. S. — mais demeurent inefficaces et coûteuses. Il est grand temps que cesse ce gâchis et que soient remis les crédits et postes de ce secteur au secteur de l'éducation physique et sportive obligatoire à l'école.

Quant aux postes de vacataires, nous espérions les voir transformés en postes budgétaires, ce qui aurait permis de combler le retard du programme d'action prioritaire. C'est encore possible : 2 500 candidats hautement qualifiés concourent ces jours-ci pour 479 postes seulement.

J'en viens au football professionnel. Notre organisation politique a toujours accordé une grande place aux activités physiques et sportives mais, dans le même temps, elle a toujours dénoncé les méfaits du sport professionnel.

Cependant, si le programme commun crée demain les conditions d'une grande politique sportive, le football professionnel n'en disparaîtra pas pour autant. Nous ne pouvons donc pas rester indifférents devant les difficultés qu'il rencontre aujourd'hui.

Dans le respect de l'indépendance du mouvement sportif, nous avons formulé des suggestions que, pour l'essentiel, l'association des maires de France a retenues et qui semblent avoir attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat.

A nos yeux, il revient à la fédération française de football de définir un authentique plan d'assainissement et de démocratisation du football professionnel : je pense ici aux surenchères, aux dessous-de-table et autres excès.

Nous avons suggéré la tenue d'une table ronde réunissant les représentants de cette fédération, du groupement de football professionnel, des joueurs et des municipalités afin de déterminer des règles communes et de définir les responsabilités de chacun.

Contrairement à certaines déclarations du Gouvernement, nous considérons que l'élite sportive, sa formation, son entretien, sa reconversion et l'élaboration d'un statut tenant compte de la spécificité de ses carrières, relèvent de la responsabilité de l'Etat. Le football, spectacle professionnel, spectacle sportif, qui peut jouer un rôle d'incitation, est susceptible de bénéficier de subventions au même titre que d'autres activités sociales, dans des limites et un équilibre raisonnables.

Donnez l'exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, en versant aux clubs « pro » une partie importante de la taxe additionnelle sur les spectacles sportifs. Vous n'ignorez pas que seuls 80 millions ont été reversés au mouvement sportif, sur les 254 millions collectés en 1975. Ici encore — comme pour la T. V. A. sur les articles sportifs, exemple que j'ai souvent évoqué à cette tribune — on constate que le sport vous rapporte plus que la dotation que vous lui consentez.

Grâce à la supertaxe Mazeaud, le football professionnel a rapporté 300 millions de centimes à l'Etat l'an dernier, mais la fédération française de football n'a touché que 80 millions pour les centres de formation, dont on peut raisonnablement penser que la charge incombe à l'Etat puisque ces centres répondent aux besoins de formation des jeunes. Si ces écoles n'existaient pas, vos services ne devraient-ils pas prendre ces jeunes en charge ? Il est possible, dans le cadre des dispositions de la formation initiale et permanente, de dispenser cette aide nécessaire.

Une nouvelle fois, nous réaffirmons solennellement notre hostilité aux concours des pronostics, impôt nouveau, pari immoral sur les compétitions humaines, incitation au chauvinisme et au truquage, perversion nouvelle du sport par l'argent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de budgets en loi Mazeaud, la situation du sport français s'aggrave de plus en plus. Au demeurant, on attend toujours, mais en vain, les décrets d'application de la loi Mazeaud, que nous n'avons d'ailleurs pas votée. Cette loi réclame, nous dit-on, un projet de loi rectificatif. J'oserai dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous voulez bien me passer l'expression, que cette loi constitue un véritable « bide » législatif et juridique.

S'agissant du budget, un silence sans précédent entoure sa préparation. M. Dijoud encourra-t-il l'appellation de « Monsieur six millièmes » que son prédécesseur a évitée de justesse ?

La preuve est largement administrée que l'avenir du sport français dépend d'un changement radical de politique. Son avenir s'identifie aux luttes que les sportifs et leurs amis mènent pour son développement, mais il s'identifie aussi à toutes les luttes des travailleurs pour la victoire et l'application réelle du programme commun de la gauche.

SITUATION DES PERSONNES AGÉES

Mme le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Au cours d'une récente émission télévisée, M. le Président de la République rappelait que, dans la hiérarchie des actions prioritaires qu'imposait l'édification d'une société plus juste et plus humaine, il entendait mettre au premier rang l'amélioration de la condition des personnes âgées.

Je souscris pleinement à cette option qui traduit la volonté de répondre à un impérieux devoir de solidarité et surtout de reconnaissance.

J'ai eu moi-même l'occasion, à plusieurs reprises, et notamment lors de la dernière discussion budgétaire, d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de poursuivre une politique globale en faveur du troisième âge.

Il importe, en effet, que toutes les personnes âgées puissent bénéficier de ressources, mais aussi de conditions générales d'existence, qui leur permettent de conserver dignement leur place au sein de la collectivité nationale.

J'irai même plus loin en affirmant que la collectivité nationale a besoin d'elles, ne serait-ce que par l'humanité qu'elles apportent dans les relations sociales à l'égard des plus jeunes.

Le progrès social doit donc être à la mesure du progrès des sciences et des techniques médicales qui a permis de repousser sensiblement les limites de l'espérance de vie.

Je sais les progrès qui ont été accomplis au cours de ces dernières années sous l'impulsion de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, et sous la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat. Tout récemment encore, le conseil des ministres a arrêté un plan d'action pour les prochains mois.

Il m'est donc apparu utile que, sans attendre le débat budgétaire de la session d'automne, vous puissiez présenter à l'Assemblée nationale le bilan des réalisations effectuées et les principales orientations de la politique que le Gouvernement entend poursuivre.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. René Lenoir, *secrétaire* d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs, pour des raisons médicales car les personnes arrivent de plus en plus nombreuses et en pleine possession de leurs moyens à l'âge de la retraite, pour des raisons sociologiques car les structures familiales traditionnelles éclatent, et pour des raisons technologiques car les connaissances acquises se trouvent très vite dévalorisées, les problèmes du troisième âge nous placent devant un véritable défi qu'il faut relever : maintenir les personnes âgées dans la cité et refuser une ségrégation qui ne s'exercerait que trop naturellement.

L'enjeu de ce défi est important pour les personnes âgées. Il l'est aussi pour l'ensemble du corps social : il est très probable, par exemple, qu'une part des difficultés de la vie dans les grands ensembles tient au fait qu'il s'est agi de villes sans grands-parents.

L'action du Gouvernement n'a négligé aucun des aspects de la vie des personnes âgées : les ressources, l'environnement, le cadre de vie, les soins.

La première condition de l'insertion sociale des personnes âgées est que leur niveau de ressources soit suffisant. Des efforts considérables ont été faits dans ce sens.

Du 1er janvier 1974 au 1er janvier 1977, l'ensemble des pensions et rentes a été revalorisé de 58,2 p. 100, alors que les prix n'augmentaient que de 36,7 p. 100. Le pouvoir d'achat de tous les retraités a donc progressé de 5 p. 100 par an pendant cette période.

Ce mouvement sera poursuivi et accentué en 1977 : toutes les retraites seront revalorisées de 16,3 p. 100, c'est-à-dire que les retraités n'auront pas à participer à l'effort indispensable de redressement économique qui est demandé aux autres catégories sociales.

Des mesures spécifiques ont été prises, en outre, en faveur de certaines catégories de retraités.

Les « avant-loi Boulin » qui, ayant eu leur retraite liquidée avant le 1er janvier 1973 n'ont pas bénéficié de la prise en considération des années d'assurance au-delà de la trentième, ont bénéficié d'une nouvelle revalorisation forfaitaire de 5 p. 100, s'ajoutant aux deux autres revalorisations du même montant déjà intervenues.

Pour les commerçants et les artisans, la revalorisation des pensions a été de 81 p. 100 au lieu de 58 p. 100, pour permettre un rattrapage de leurs pensions.

Pour les veuves, un effort spécial a été fait. La loi du 3 janvier 1975 a supprimé la condition de durée minimum d'assurance de quinze ans ; elle attribue une bonification d'assurance

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bouvard appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la priorité qui s'attache, dans un souci de justice sociale et de réduction des inégalités, à l'amélioration de la situation des personnes âgées en ce qui concerne leurs ressources et leurs conditions de vie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel est, à ce jour, le bilan des réalisations effectuées en ce domaine et quelles sont les principales orientations de la politique qu'il entend poursuivre au cours des prochains mois. »

de deux ans par enfant à charge et permet l'affiliation gratuite au régime de vieillesse des femmes bénéficiaires de l'allocation de mère au foyer majorée ou de l'allocation de salaire unique majorée.

Cette même loi ouvre la possibilité d'obtenir une pension de réversion dès cinquante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans.

La possibilité de cumuler pension de réversion avec les droits propres a été étendue : le Gouvernement vient de décider de porter le plafond de cumul intégral à 60 p. 100 de la pension maximum du régime général dès le 1er juillet et à 70 p. 100 — soit 1 260 francs par mois sur la base des chiffres actuels — au 1er juillet 1978. On estime à plus de 200 000 le nombre de veuves qui pourront ajouter, grâce à ces mesures, une fraction de la pension de leur conjoint décédé à leur pension personnelle.

C'est enfin dans le domaine du minimum vieillesse que l'action menée et les résultats obtenus ont été les plus marquants. Le minimum vieillesse passera ainsi de 5 200 francs au 1er janvier 1974 à 10 000 francs au 1er juillet 1977 et à 11 000 francs au 1er décembre. En trois ans, il aura plus que doublé. Je rappelle que le minimum social touche un peu plus de deux millions de personnes, pour un montant, en 1977, de 23 milliards de francs dont 13 à la charge de l'Etat.

En matière d'environnement, priorité a été donnée au maintien à domicile. Cette politique a fait l'objet de programmes prioritaires dans le cadre du VIe Plan et du VIIe Plan. L'objectif assigné au programme du VIe Plan — créer 330 secteurs d'action gérontologique — a été dépassé : 400 secteurs ont été créés. Le VIIe Plan apportera des crédits nettement plus élevés et permettra d'élargir la gamme des équipements et services aidés.

Le plus important des services est l'aide ménagère qui a crû de façon spectaculaire, en passant de 50 millions en 1970 à 500 millions en 1976. Elle utilise à temps complet ou à temps partiel 40 000 personnes qui aident environ 200 000 personnes âgées.

Un objectif quantitatif a été retenu pour le développement de l'aide ménagère. En 1980, 350 000 personnes devront avoir accès à ce service. Les moyens financiers nécessaires seront dégagés, notamment en autorisant les caisses de retraite à augmenter, dans la mesure des besoins, le taux de prélèvement alimentant leur fonds d'action sociale.

Parallèlement, plusieurs aménagements vont être apportés à l'aide ménagère prise en charge par l'aide sociale.

Ces aménagements viseront, d'une part, à harmoniser les taux horaires de prise en charge par l'assurance vieillesse et l'aide sociale, en fonction des résultats d'une expérience lancée dans la région Rhône-Alpes, d'autre part, à permettre une obtention plus rapide de la prise en charge en cas d'urgence.

Ils tendront aussi à donner plus de latitude aux commissions d'admission pour l'appréciation des besoins réels des bénéficiaires et les autoriser à dépasser, dans certains cas, la limite de trente heures par mois et à prendre en charge des personnes dont les ressources sont supérieures au minimum social, mais qui ne peuvent être prises en charge par aucun fonds d'action sociale.

Des petits équipements de quartier — foyers-restaurants, clubs — figurent dans tous les secteurs de maintien à domicile, mais ils les ont largement débordés. On comptait 1 000 clubs en 1971 ; on en compte aujourd'hui 9 000. Ils organisent des activités de toute nature au profit de leurs adhérents. Il ne s'agit pas d'un phénomène marginal puisque les clubs touchent environ 1 800 000 personnes.

En ce qui concerne la prise en charge de la liaison de personnes âgées particulièrement fragiles à un centre permanent de veille, l'objectif fixé est de 10 000 prises en charge nouvelles des frais de fonctionnement du dispositif au bénéfice des personnes les plus démunies de ressources.

La première université du troisième âge a été créée en 1973 à Toulouse. On en compte aujourd'hui 33, toutes créées à partir d'initiatives locales, et le modèle français est imité dans plusieurs pays européens et américains. Désormais 5 p. 100 des étudiants sont des personnes âgées.

Un gros effort a été accompli pour répondre aux besoins de logement des personnes âgées.

L'allocation de logement est actuellement versée à 550 000 personnes âgées, pour un montant voisin de 900 millions de francs, alors que l'allocation de loyer, qu'elle a remplacée, ne touchait que 100 000 personnes en 1971.

Les aides à la construction ont porté sur la construction de cent foyers-logements environ chaque année ; sur la réalisation obligatoire, dans tout programme de plus de cent logements neufs, de petits logements qu'il est demandé d'attribuer de préférence à des personnes âgées ; sur la rénovation de logements en location grâce à l'intervention de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ; sur les rénovations légères entreprises par les P. A. C. T. — protection, amélioration, conversion, transformation de l'habitat ancien.

Une impulsion vigoureuse a été donnée dans les dernières années aux opérations de rénovation de l'habitat ancien.

Deux procédures spécifiques vont être mises en place dans les mois à venir par M. Barrot, secrétaire d'Etat au logement, pour améliorer la situation des personnes âgées propriétaires de leur logement.

D'abord, l'avance sur travaux : les personnes âgées dont les ressources annuelles sont inférieures à un plafond pourront recevoir des avances sur travaux, récupérables partiellement à la première mutation, et couvrant 100 p. 100 du coût des travaux dans la limite de 50 000 francs.

Ensuite, le rachat viager : les collectivités locales pourront acheter en viager les logements de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans qui le souhaitent et recevoir de l'Etat des prêts pour les mettre immédiatement aux normes d'habitabilité.

L'effort financier global de l'Etat, par le biais du ministère de l'équipement, en faveur du logement des personnes âgées atteindra un milliard de francs en 1978, auxquels s'ajouteront les sommes d'un montant comparable consacrées à l'allocation de logement.

Enfin, deux dispositions très importantes de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médicosociales vont entrer prochainement en vigueur.

La première porte sur le maintien de certains invalides dans les établissements sociaux.

Les décrets qui instituent, pour la première fois en France, un « double prix de journée », c'est-à-dire une prise en charge forfaitaire par l'assurance maladie des soins dispensés aux assurés sociaux dans les institutions d'hébergement social sont examinés par les caisses de sécurité sociale et le Conseil d'Etat.

Les dépenses liées à l'hébergement resteront traitées comme par le passé, c'est-à-dire qu'elles seront couvertes par les intéressés ou par l'aide sociale.

Simultanément, ces textes permettront la création de « sections de cure médicale » dans ces institutions, ce qui permettra d'éviter des transferts traumatisants et inutilement coûteux vers des établissements hospitaliers.

La seconde disposition qui doit intervenir portera sur l'association des usagers à la gestion de leurs établissements.

Ainsi, aucun des aspects de la vie des personnes âgées n'a été négligé : soins, loisirs, activités culturelles ou physiques, participation à la vie des institutions. A cet égard, les dispositions prévues accompagnent ou suscitent un mouvement puissant qui permet aux personnes âgées d'être présentes dans la vie quotidienne et qui est en train de changer radicalement l'image qu'on s'en faisait.

Tel est le bilan de l'action menée en trois ans. Il montre l'importance de l'effort permanent de solidarité et de justice du pays. Il permet surtout de constater que le défi dont je parlais au début de mon intervention — maintenir les personnes âgées dans la cité et refuser la ségrégation — est relevé.

Mme le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de nous apporter. Le bilan des réalisations déjà effectuées permet de mesurer les progrès incontestables enregistrés au cours des dernières années.

La politique du troisième âge ne saurait, comme vous l'avez noté à juste titre, se réduire à une politique de prestations financières, même si ces dernières sont importantes.

La sensible augmentation du minimum vieillesse, dont on doit se féliciter, n'est donc que l'un des éléments d'une politique nécessairement globale, que vous avez d'ailleurs décrite.

Le drame de la vieillesse est trop souvent, en effet, un drame de la solitude que nourrit le sentiment d'être inutile ou isolé de la vie collective. Il importe donc d'assurer aux personnes âgées une meilleure insertion sociale en mettant à leur disposition des équipements et des services adaptés à leurs besoins.

Dans cette perspective, trois orientations tendant toutes au maintien des personnes âgées à domicile me paraissent prioritaires parmi celles que vous avez définies.

Les centres de loisirs, d'abord. Ces clubs du troisième âge, dont vous avez rappelé qu'ils sont au nombre de 9 000 et qu'ils reçoivent 1 800 000 personnes, ont rencontré un très vif succès. Ils apportent aux personnes âgées les moyens de se distraire, de se retrouver et d'avoir une activité créatrice. Les collectivités locales ne peuvent cependant toutes en assumer la charge, notamment en milieu rural, et une aide accrue de l'Etat me paraît nécessaire pour que ces clubs puissent se développer en fonction des besoins.

Les services de soins à domicile, ensuite, qui méritent d'être rapidement généralisés. Evitant souvent l'hospitalisation, ils permettent une assistance médicale et para-médicale à domicile indispensable, notamment en milieu rural.

Enfin, il serait souhaitable que se poursuivent l'extension et l'amélioration des services d'aide ménagère à domicile. Vous nous avez apporté à ce sujet certains apaisements. Une certaine complexité du système actuel, due à la multiplicité des organismes intéressés — aide sociale, caisses des divers régimes de retraites vieillesse, — nuit à son efficacité. Certaines expériences, qu'il serait bon d'étendre, sont en cours au niveau départemental.

Par ailleurs, il serait utile, en liaison avec les caisses de retraites, d'envisager un aménagement du barème de participation que ces dernières imposent aux bénéficiaires de l'aide ménagère lorsque leurs ressources dépassent les plafonds fixés, afin d'atténuer les effets de seuil. Ainsi, le passage d'une participation de six francs à dix-huit francs pourrait être utilement modulé.

S'agissant du remboursement des services d'aide ménagère à domicile, une distinction subsiste selon que les communes comptent plus ou moins de 5 000 habitants. Cette distinction n'apparait pas toujours judicieuse, les communes rurales étendues — j'en connais dans mon département — devant faire face à d'importants frais de déplacement des aides ménagères.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques sur lesquelles je souhaitais appeler votre attention, en vous remerciant à nouveau de l'énergie et de l'enthousiasme avec lesquels vous poursuivez cette tâche prioritaire.

REVALORISATION DE LA CONDITION MILITAIRE

Mme le président. La parole est à M. Dronne, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raymond Dronne. Les problèmes qui ont motivé ma question auraient justifié une large confrontation. Mais les questions orales avec débat n'étant plus inscrites à l'ordre du jour, j'ai dû me rabattre sur une question sans débat qui permettra au moins de poser les problèmes et d'obtenir des réponses.

Ma question s'adressait au Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, ou, à défaut, au ministre délégué à l'économie et aux finances, car ce sont eux qui tiennent les cordons de la bourse.

Les mesures de revalorisation de la condition militaire qui sont récemment intervenues répondaient à une nécessité. Elles ont été bien accueillies, mais, comme toute œuvre humaine, elles comportent, en particulier pour ce qui est de leur application aux retraités, des lacunes qu'il conviendrait de combler et des imperfections qu'il importerait de corriger le plus rapidement possible.

Je me bornerai à vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, sur les points les plus importants et les plus urgents et à vous demander quelles mesures vous comptez prendre et dans quels délais.

Le problème le plus urgent est incontestablement celui des échelles de solde.

Des adjudants et adjudants-chefs possédant de magnifiques titres de guerre sont retraités à l'échelle 3 et parfois à l'échelle 2 pour la simple raison qu'ils n'ont pas eu la possibilité de suivre des stages et de passer des examens parce qu'ils étaient en opérations ou parce que les brevets aujourd'hui exigés n'existaient pas de leur temps.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir, dès le prochain budget, prendre les mesures nécessaires et dégager les moyens qui s'imposent pour corriger cette injustice flagrante.

Un autre problème important est celui que posent les échelons de solde.

Les nouveaux échelons, après treize, quinze et vingt et un ans, ont en général été bien accueillis par les personnels en activité, car ils offrent une possibilité d'accélérer le déroulement des carrières.

Il n'en a pas été de même chez les retraités. Le retraité après quinze ans, qui lit, sur les documents qui lui sont adressés, qu'il est maintenant classé « après treize ans », en conclut tout naturellement qu'on lui a volé deux ans. Bien sûr, il perçoit une retraite plus élevée, mais cela ne supprime pas l'effet psychologiquement désastreux que cause, chez lui, le fait qu'il ait été ramené à l'échelon « après treize ans » alors qu'il était auparavant classé « après quinze ans ».

A mon avis, aux nouveaux échelons de solde — tout le monde, me semble-t-il, est à peu près d'accord sur ce point — il conviendrait d'ajouter de nouveaux échelons après dix-sept, dix-neuf, vingt-quatre et peut-être même après vingt-six ans.

Certes, beaucoup d'autres problèmes se posent. Je me bornerai à citer les plus importants.

Je pense, d'abord, à l'extension du droit à pension de réversion aux veuves qui en sont actuellement écartées.

Vient ensuite l'octroi de majoration pour enfants aux personnels admis à une retraite proportionnelle avant le 1er décembre 1966, quand ils ont élevé au moins trois enfants. Au moment où cet avantage a été refusé aux militaires, une disposition a été votée, qui accorde le bénéfice desdites majorations à des conjoints dont chacun est déjà titulaire d'une pension de retraite. Vous conviendrez qu'il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, une étrange discordance.

Il faut également citer l'obtention d'un droit à la pension d'invalidité au taux du grade aux militaires mis à la retraite avant la promulgation de la loi du 3 août 1962.

Enfin, deux problèmes très importants inquiètent tous les militaires en activité ou en retraite.

Il s'agit, d'une part, du droit au travail des militaires retraités. Ce droit leur est maintenant de plus en plus contesté. Or beaucoup de militaires effectuent une carrière courte et quittent l'armée entre trente-trois et quarante ans. Il n'est pas possible de leur interdire de travailler, car il serait désastreux de condamner à l'inactivité des gens dans la force de l'âge, d'autant que, s'ils bénéficient d'une retraite, celle-ci est minime et ne leur permet pas de vivre décemment.

Il s'agit, d'autre part, du fameux problème, en suspens depuis des années, de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne. Des propositions de loi ont été déposées et rapportées ; elles ont été approuvées à l'unanimité par la commission de la défense nationale et des forces armées. Mais le Gouvernement leur a opposé l'article 40 de la Constitution, alors qu'elles avaient pour objet non pas de régler le problème, mais d'organiser une procédure de concertation qui aurait été extrêmement utile, surtout sur le plan psychologique.

Tels sont les problèmes les plus importants et les plus urgents qui sont actuellement posés. J'ai parfaitement conscience du fait que, dans la conjoncture actuelle, il est impossible de donner

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dronne expose à M. le ministre de la défense que la revalorisation de la condition militaire a remis les militaires à parité avec leurs homologues civils et a eu incontestablement un effet bénéfique.

« Cette revalorisation présente toutefois un certain nombre de lacunes et laisse en suspens des problèmes qu'il serait dangereux pour le moral de l'armée de laisser « croupir », en particulier le problème de l'indemnité d'expatriation en Allemagne, celui des échelons pour les sous-officiers ainsi que les problèmes propres aux retraités.

« Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de mettre fin à ce contentieux. »

d'un coup tout ce qui est demandé : un ordre d'urgence doit être établi, et tout le monde semble considérer que la priorité des priorités doit être accordée au problème des échelles et des échelons de solde.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire dès le budget de 1978 ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Jean-Jacques Beucler, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, la réforme statutaire qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1976 a comporté deux mesures d'ordre indiciaire dont la combinaison a provoqué une augmentation non négligeable des rémunérations. Elle a opéré un important reclassement dans les échelles de solde tout en accélérant le rythme des carrières indiciaires.

Conformément à la loi, ces mesures ont été répercutées dans les barèmes de calcul des pensions des militaires retraités et des veuves de militaires, qui ont donc tiré avantage de la réforme.

Aussi, avant de répondre directement aux différents points de la question que vous avez posée, il paraît utile de rappeler que le coût budgétaire global de ces mesures pour 1976 a atteint, pour les officiers, 292,7 millions de francs, et, pour les sous-officiers, un montant de 990,9 millions de francs. Pour leur part, les retraités ont reçu, au même titre, 480 millions. Vous conviendrez avec moi que cela est considérable.

Je vais maintenant apporter des réponses plus précises aux divers problèmes que vous avez soulevés, en abordant ceux-ci dans un ordre quelque peu différent de celui que vous avez vous-même retenu.

En ce qui concerne l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne, le problème résulte des décrets du 1er juin 1956. Ces décrets, pris à la suite des accords de Paris, fixaient le nouveau régime de rémunération des personnels militaires et civils en service en Allemagne. L'un d'eux remplaçait l'indemnité d'expatriation qui était à la charge du budget allemand par une indemnité dite de séjour, moins élevée, et mise à la charge du budgot français.

En octobre 1963, de nouveaux décrets publiés au *Journal officiel* ont réglé définitivement la situation, mais, leur portée n'étant pas rétroactive, ces textes n'ont pas couvert les sept années écoulées de 1956 à 1963.

Aux demandes qui lui ont été présentées postérieurement au mois de mars 1964, l'administration a opposé les règles de la déchéance quadriennale.

Tel est l'état actuel de la question. Le nombre de militaires concernés est d'environ 100 000 et le coût de l'indemnisation demandée se situe, d'après les évaluations, entre 500 et 600 millions de francs.

Le ministre de la défense et moi-même connaissons bien ce problème, et soyez persuadé que nous prêterons attention aux études et aux propositions que pourrait faire dans ce domaine la commission de la défense nationale.

Le problème des échelons des sous-officiers a pour origine la réforme statutaire. En effet, depuis 1948, chaque grade de sous-officier comprend huit échelons. Jusqu'au 31 décembre 1975, le dernier échelon était atteint à vingt-quatre ans de service.

La réforme de la condition militaire a non seulement relevé l'indice de chaque échelon, mais encore raccourci la carrière en réduisant l'ancienneté nécessaire pour atteindre chaque échelon. C'est ainsi, en particulier, que le dernier échelon est atteint à vingt et un ans de service, et non plus à vingt-quatre ans, et que l'ancien échelon après quinze ans est maintenant atteint à treize ans de service.

Certains retraités estiment que la disparition de l'échelon après quinze ans de service les pénalise, parce qu'ils pensent que les deux années effectuées après treize ans de service ne leur apportent aucun avantage.

Or cette appréciation est erronée puisque, tout d'abord, l'indice afférent à l'échelon « après treize ans » est plus élevé que celui de l'ancien échelon « après quinze ans » et qu'ensuite les deux années de service effectuées entre treize et quinze ans sont bien prises en compte dans le calcul de la pension de retraite, qui tient évidemment compte des annuités supplémentaires.

On notera, en outre, qu'un sous-officier peut prendre sa retraite à quinze ans de service en bénéficiant de cet échelon, alors qu'auparavant il devait, pour cela, servir pendant quinze ans et six mois. C'était là, d'ailleurs, une des revendications des associations de retraités avant l'intervention de la réforme.

Enfin, en ce qui concerne les problèmes propres aux retraités, un groupe de travail comprenant des représentants des associations de retraités et des représentants de l'administration, constitué à l'initiative du ministre de la défense, s'est réuni au cours du premier semestre 1976 et a défini les problèmes à examiner en priorité.

Certains concernent, non seulement les militaires retraités et leurs ayants cause, mais également les fonctionnaires civils ; il s'agit de l'ouverture du droit à pension pour toutes les veuves de militaires, titulaires de droits à pension proportionnelle, décédés avant le 1er décembre 1964. Il s'agit aussi de l'extension de la majoration de pension, pour avoir élevé trois enfants, aux retraités avant le 1er décembre 1964.

D'autres concernent exclusivement les personnels militaires. Il s'agit du reclassement dans les échelles de solde des sous-officiers retraités avant le 1er janvier 1951 et de la suppression, pour l'obtention d'une pension militaire d'invalidité au taux du grade, de la distinction entre militaires retraités avant et après le 3 août 1962.

Le ministre étudie les possibilités de répondre aux préoccupations exprimées, mais, en tout état de cause, on ne pourra procéder que par étapes.

Ainsi, le Gouvernement a décidé de porter, à compter du 1er janvier 1977, de 1,50 p. 100 à 1,80 p. 100 du traitement afférent à l'indice 100 par année de service effectif, la base de calcul de l'allocation annuelle servie aux veuves de fonctionnaires civils et de militaires, sans droit à pension de réversion.

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais, en dépit de toute l'amitié et de toute la sympathie que je vous porte, je ne puis vous dire qu'elle me donne satisfaction.

L'indemnité d'expatriation en Allemagne est une affaire délicate et ancienne dans laquelle l'administration et le ministère ont commis pas mal de fautes. Il est en effet choquant de constater que cette indemnité a été payée aux fonctionnaires civils et non aux militaires.

Pourquoi ? D'abord parce qu'on a fait discrètement — mais pas toujours — comprendre aux militaires qu'ils devaient faire confiance au commandement et éviter de présenter tout recours contentieux.

Ensuite, les ans ayant passé, les militaires désenchantés ont adressé des recours. Mais, les délais étant écoulés, on leur a opposé la déchéance quadriennale.

Vous conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces procédés ont quelque chose d'affreusement malhonnête.

En ce qui concerne les échelons, vous avez bien sûr raison d'indiquer que la création des nouveaux échelons représente une amélioration ; mais certaines mesures ont eu un effet psychologique malheureux. Il conviendrait donc peut-être de réexaminer ce problème des échelons et d'instituer ceux-ci à des intervalles plus faibles : on pourrait, par exemple, créer de nouveaux échelons après quinze, dix-sept, vingt-quatre et même vingt-six ans. De telles dispositions permettraient de calmer des appréhensions qui, même si elles ne correspondent pas à des réalités, n'en existent pas moins et contribuent à détériorer le climat. En outre, la création de ces nouveaux échelons permettrait de mieux adapter l'avancement des militaires à celui des fonctionnaires civils.

En ce qui concerne les revendications propres aux retraités, un groupe de travail, comprenant des représentants des retraités et des représentants du ministère de la défense, s'est réuni au cours du premier semestre de 1976 et a déposé un certain nombre de conclusions. Cette méthode, qui instaure une concertation, est excellente, et je me permets de féliciter le ministère de la défense à cet égard. Cependant, cette concertation doit être suivie de réalisations. Ainsi, l'effet bénéfique produit par la constitution et les réunions de ce groupe de travail serait très rapidement anéanti si les propositions de celui-ci ne débouchaient pas sur des mesures concrètes. C'est la raison pour

laquelle je me suis permis de vous demander — je regrette que sur ce point vous ayez été très discret, voire muet — dans quels délais vous comptiez mettre en application les différentes propositions formulées. En effet, des promesses ont été faites, et j'estime qu'une promesse doit toujours être tenue. Il est essentiel que des mesures soient prises dès le budget de 1978, notamment en ce qui concerne les échelles de solde.

Personne ne conteste — et surtout pas moi — monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt des mesures qui ont récemment amélioré la condition militaire. Elles étaient nécessaires. Elles ont été bien accueillies. Elles ont permis de rétablir un bon climat psychologique et de redonner confiance aux cadres de notre armée, officiers, sous-officiers, techniciens. Mais de nombreux petits problèmes demeurent.

Alors, je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, ne laissez pas « croupir » ces problèmes en suspens ; ne les laissez pas sans solution parce qu'ils s'envenimeront. Entreprenez tout de suite une action pour régler certains d'entre eux. Déterminez un échéancier et fixez à l'avance quelques étapes.

Ainsi vous gagnerez la partie, pour vous-même, pour le moral de l'armée et pour le pays. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Jean-Jacques Beucler, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Dronne, je répondrai brièvement aux dernières questions que vous venez de poser.

D'abord, la rectification de l'indemnité d'expatriation en Allemagne — affaire délicate, avez-vous dit — coûterait entre 500 et 600 millions de francs.

M. Raymond Dronne. Monsieur le secrétaire d'Etat, je conteste ces chiffres, avancés par le ministère de l'économie et des finances. Celui-ci, selon son habitude, lorsqu'il s'oppose à une mesure, gonfle immédiatement la dépense.

Mme le président. Monsieur Dronne, vous ne pouvez pas reprendre la parole. Je vous prie de respecter le règlement.

M. Raymond Dronne. Je voulais seulement apporter une précision.

Mme le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre.

M. Jean-Jacques Beucler, *secrétaire d'Etat.* Les chiffres que je viens de citer sont ceux que nous possédons. De toute façon, le règlement de cette affaire coûterait très cher.

Je vous répète donc ce que je vous ai dit tout à l'heure : que la commission de la défense propose des solutions raisonnables, je dis bien « raisonnables », et il en sera tenu compte.

M. Michel de Bennetot. Il faudrait proposer un moratoire avec des délais de paiement.

M. Raymond Dronne. La commission de la défense a déjà fait de telles propositions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme le président. Je regrette, monsieur Dronne, mais la procédure des questions orales ne vous permet pas de reprendre la parole.

M. Jean-Jacques Beucler, *secrétaire d'Etat.* Votre deuxième question concerne les échelons.

Vous avez dit vous-même que les nouveaux échelons ont apporté d'évidentes améliorations ; mais il faudrait l'expliquer aux intéressés. En effet, on oublie finalement ce qui est important pour ne retenir que des inconvénients de détail. Il faut, je le répète, expliquer aux intéressés que ces petits détails qui peuvent les choquer sont secondaires par rapport aux dispositions bénéfiques qui leur ont été octroyées. Et il faut ne pas non plus sombrer dans cette tendance à la morosité.

Troisième question : les revendications propres aux retraités.

Vous appréciez, avez-vous dit, la concertation qui a été instaurée. Soyez sûr qu'elle ne restera pas lettre morte et qu'elle sera suivie d'effets, selon votre vœu. Mais les impératifs budgétaires sont là, que vous connaissez aussi bien que moi. Il faut donc, je le répète, agir par paliers.

En conclusion, toutes les mesures qui ont été prises en faveur des personnels militaires et, par ricochet, pour les retraités, sont bonnes, efficaces et spectaculaires. Et si même des détails, inhérents à chaque nouvelle mesure, peuvent choquer, expliquons aux intéressés, chacun à notre place, que le bilan est très positif et travaillons ensemble pour essayer d'apporter encore des améliorations, dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais possibles.

M. Raymond Dronne. Je suis d'accord : il faut expliquer, mais aussi corriger.

CADASTRES RURAUX

Mme le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Bertrand Denis. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, je vous prie de m'excuser si je vous inflige une question qui, à mon avis, est d'ordre rural, encore que mes collègues parisiens pourraient faire remarquer que leur cadastre, qui est en voie de rédaction, après deux cents ans de régime républicain, est bien en retard.

Dans ma commune, des lotissements ont été réalisés dans l'agglomération. A cet égard, le cadastre donne, *grosso modo*, satisfaction. En revanche, les administrations parisiennes se rendent-elles bien compte des difficultés des maires ruraux pour obtenir un cadastre correct ?

Certes, si nous ne faisions rien, nos cadastres n'auraient pas à être rectifiés. Celui de la commune dont je suis maire a été rénové au cours des années 1954-1955, et on pouvait le considérer alors comme un bon outil de travail. Mais trente kilomètres de chemins ont été édifiés depuis lors dans cette commune de 600 habitants, et je constate que le cadastre n'est pas actualisé. Lorsqu'on veut le consulter pour vendre une propriété, par exemple, on s'aperçoit qu'il n'est pas à jour et qu'il est, de ce fait, devenu pratiquement inutilisable.

Cette situation provient de la non-transcription des opérations en temps voulu ; à ce propos, madame le secrétaire d'Etat, je vous suggérerai des remèdes.

Sait-on que le géomètre doit d'abord compléter les travaux de l'agent foncier qui a procédé aux échanges à l'occasion d'une création de chemin, d'un travail public, d'échanges amiables ou, mieux, d'échanges multilatéraux, ce qui est une excellente formule ! Lorsque le géomètre a fait ses esquisses, celles-ci sont transmises au cadastre pour visa, lequel est long à venir. Le délai qui est ainsi imposé résulte non de la mauvaise volonté des agents du cadastre, mais de l'insuffisance de leur effectif, car la nécessité d'avoir un cadastre à jour dans les communes rurales n'est pas très bien ressentie par l'administration centrale. Ces esquisses doivent ensuite aller chez un notaire, lequel est préféré aux autorités communales parce qu'il donne des garanties de sécurité. Mais, là encore, un délai est imposé. Ensuite, ces éléments sont à nouveau adressés au cadastre et ne sont retranscris dans les communes que bien des années plus tard !

Etes-vous consciente, madame le secrétaire d'Etat, des efforts que doit déployer un maire pour conserver la bonne humeur dans sa commune et éviter que des heurts, quelquefois très durs, n'interviennent à l'occasion de réorganisations foncières ? La situation prend un tour catastrophique lorsqu'on ne peut liquider des successions, procéder à des ventes ou construire un ouvrage d'art faute d'un cadastre à jour.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bertrand Denis expose à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, que les cadastres ruraux prennent en ce moment un retard inquiétant ; ce fait cause des difficultés considérables pour les travaux ruraux et est également très gênant lorsqu'il y a des mutations.

« Il lui demande quels moyens il entend prendre pour améliorer cette situation. »

Je propose donc deux remèdes.

D'abord, l'administration des finances n'a pas accordé aux services du cadastre, et ce depuis longtemps, les effectifs nécessaires. Il est très rare, madame le secrétaire d'Etat, que je me permette une telle observation car je ne suis pas partisan d'effectifs administratifs pléthoriques ; mais, en ce qui concerne les services du cadastre, la carence en personnel est patente. Il faut y remédier, car les agents sont véritablement surchargés de besogne.

Ensuite, les maires — particulièrement les maires de communes rurales — devraient pouvoir demander la révision du cadastre communal lorsqu'un certain nombre d'opérations foncières ont été réalisées.

Certes, madame le secrétaire d'Etat, votre réponse est préparée. Mais je viens de faire état de quelques éléments nouveaux. Je vous demande donc de bien vouloir être mon interprète auprès du Premier ministre pour que les effectifs des services du cadastre soient accrus en zones rurales et pour qu'une refonte complète des cadastres soit entreprise lorsque des modifications foncières importantes ont eu lieu, notamment à la suite d'échanges multilatéraux.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, l'état actuel du cadastre est effectivement marqué, comme vous l'indiquez, par certains retards qui concernent la prise en compte de mutations de propriétés et la tenue à jour du plan.

La cause principale de cette situation réside dans l'effort important consenti pour réaliser la modernisation de la fiscalité directe locale. Depuis 1970, les agents des services du cadastre ont en effet été mobilisés par les révisions des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties. Ils participent encore très activement à l'instruction des réclamations consécutives à l'application de la réforme.

Pendant la même période, ces services ont également procédé à l'informatisation des registres cadastraux, qui a concerné 18 millions de propriétaires, environ 100 millions de parcelles et plus de 20 millions de locaux.

Enfin, le volume des travaux permanents qui incombent à cette partie de la direction générale des impôts s'est sensiblement accru depuis quelques années.

Telles sont les raisons qui expliquent la situation actuelle du cadastre.

Vous m'avez demandé quelles mesures seraient mises en œuvre pour l'améliorer. Elles sont de deux ordres : les premières concernent, ce qui répond à votre souhait, la réorganisation et le renforcement des services du cadastre ; les secondes visent à rattraper les retards. Certaines de ces mesures sont d'ailleurs déjà entrées en application.

En premier lieu, les effectifs implantés ont été augmentés. C'est ainsi que, depuis 1972, 1 150 emplois — dont 350 en 1976 — ont été créés au cadastre. Dans le même temps, une amélioration sensible du recrutement des techniciens géomètres permettait de doubler l'effectif moyen des promotions titularisables. Enfin, une réorganisation des bureaux du cadastre, inspirée des solutions appliquées depuis 1969 dans les autres services des impôts, vient d'être entreprise. Elle sera réalisée par étapes et s'accompagnera d'une nouvelle revision des effectifs et d'une amélioration de l'installation matérielle des services.

En ce qui concerne l'apurement des arriérés, des opérations exceptionnelles de rattrapage ont été réalisées en 1975 et 1976. Elles ont permis, grâce à l'appoint de crédits spéciaux, l'exploitation de nombreux extraits cadastraux en souffrance et l'accélération du traitement du contentieux. C'est ainsi que le stock d'extraits, qui s'élevait à 1 900 000 unités environ au 31 décembre 1974, a été ramené à moins de 1 300 000 en deux ans. Les efforts déjà accomplis en ce domaine sont activement poursuivis en 1977, et il est permis d'espérer, pour la fin de la présente année, une amélioration sensible de la situation.

Par ailleurs, un programme quadriennal de résorption des retards affectant la tenue à jour du plan cadastral a été mis en œuvre dès le début de l'année. Il repose, pour l'essentiel, sur la reprise progressive des travaux de terrain par les géomètres du service. Ces agents avaient en effet été partiellement détournés de leurs activités topographiques pendant la durée de la revision des propriétés bâties.

De plus, des brigades régionales temporaires constituées en faisant appel aux géomètres nouvellement recrutés compléteront l'effort fourni au niveau départemental.

Enfin, pour redresser la situation dans les délais les plus brefs, le recours à des techniciens privés a également été prévu. Cette dernière mesure présente toutefois un caractère temporaire et limité, et elle ne concerne que 13 p. 100 du volume total des opérations.

Telles sont, monsieur le député, les mesures déjà prises ou prévues pour améliorer le fonctionnement du cadastre. Elles doivent permettre de parvenir rapidement à une situation plus satisfaisante pour les usagers. Il convient à cette occasion de souligner l'intérêt porté au service du cadastre dont le triple rôle fiscal, juridique et technique est essentiel pour les collectivités locales.

Enfin, je ne manquerai pas, monsieur le député, de transmettre à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances les deux suggestions que vous avez présentées.

Mme le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse ; j'ai été particulièrement sensible à votre dernière remarque sur les améliorations à apporter au service du cadastre. Cependant, je me permets d'insister sur ce dernier point.

Vous savez que je ne suis pas un fanatique de l'auxiliariat ; mais, puisque nombre de jeunes manquent actuellement de travail, bien qu'ils aient fait des études, les employer serait un moyen de les aider, à condition, bien sûr, que des hommes expérimentés les guident.

Le ministère de l'économie et des finances devrait prévoir de plus fréquentes revisions cadastrales. En traversant ma circonscription, on s'aperçoit — qu'il y ait eu remembrement ou non, là n'est pas la question — que les surfaces d'exploitation se sont plus modifiées depuis vingt ans que pendant les deux siècles précédents. J'ai consulté d'anciens cadastres et je peux témoigner de cette transformation.

Il serait nécessaire que des dispositions soient prévues permettant une revision complète du cadastre lorsqu'un maire appelle au secours.

J'espère, madame le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien insister sur ce point auprès de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, et je vous remercie de l'amabilité dont vous avez témoigné dans votre réponse.

Imposition des retraités en Nouvelle-Calédonie

Mme le président. La parole est à M. Pidjot, pour exposer sa question (1).

M. Roch Pidjot. L'objet de mon intervention, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, est d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'imposition des retraités domiciliés en Nouvelle-Calédonie.

La fédération patronale de Nouvelle-Calédonie, le comité des retraités du secteur privé, les militaires bénéficiaires d'une pension de retraite et domiciliés en Nouvelle-Calédonie m'ont, à plusieurs reprises, fait part de leurs préoccupations.

Cette imposition résulte de la loi n° 76-1234 adoptée par le Parlement le 29 décembre 1976, qui avait pour objet de modifier les conditions d'imposition des Français à l'étranger et des

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Pidjot attire l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur l'imposition des retraités domiciliés en Nouvelle-Calédonie.

« Cette imposition se fait en vertu de la loi n° 76-1234, adoptée par l'Assemblée nationale le 29 décembre 1976. Elle a pour objet de modifier les conditions d'imposition des Français à l'étranger et des personnes n'ayant pas leur domicile en France.

« Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette loi, non applicable aux T. O. M., respecte les compétences de l'Assemblée territoriale. »

personnes n'ayant pas leur domicile en France. Or, d'après le régime d'imposition des Français dans les territoires d'outre-mer, actuellement, les fonctionnaires en activité ne sont pas imposés alors que les personnes retraitées du secteur public ou du secteur privé et résidant en Nouvelle-Calédonie sont soumises à la retenue à la source.

A la lumière de cette législation, quel est le statut des personnes domiciliées en Nouvelle-Calédonie ?

Le texte dont je viens de faire état ne comporte pas de mention précise assimilant les personnes domiciliées dans les territoires d'outre-mer à des personnes domiciliées à l'étranger ou qui estiment que les revenus ayant leur origine dans les territoires d'outre-mer ne sont pas des revenus français.

Sur le plan de l'équité, il est inadmissible que l'Etat prélève un impôt sur les retraites des personnes domiciliées en Nouvelle-Calédonie où elles ont travaillé toute leur vie. En effet, la situation géographique de la Nouvelle-Calédonie. aux antipodes, les met dans l'impossibilité de bénéficier de tous les avantages accessoires dont bénéficient les retraités en métropole, tels que maisons de repos, cures, voyages organisés, cartes « vermeil », réduction sur les transports et tous autres avantages qui sont à la charge du budget de l'Etat et représentent la contrepartie de l'impôt.

De surcroît, ces personnes, souvent âgées, disposent de revenus modestes.

Dans une lettre adressée le 17 mars 1977 à Mme la secrétaire générale du syndicat des fonctionnaires et militaires titulaires d'une pension de retraite et domiciliés en Nouvelle-Calédonie, le médiateur, M. Paquet, précise : « La loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger ainsi que des autres personnes non domiciliées en France n'est pas applicable aux territoires d'outre-mer. Le régime d'imposition des Français dans les territoires d'outre-mer est actuellement le suivant : les fonctionnaires en activité ne sont pas imposés, alors que les personnes retraitées, aussi bien du secteur public que du secteur privé, sont soumises à la retenue à la source. Le paradoxe de cette situation n'a pas échappé au secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer qui vient de soumettre ce problème à la direction générale des impôts. Une revision de la loi est à l'étude. »

Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, où en est l'étude de la revision de la loi promise par M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer et quelles mesures le Gouvernement va prendre pour que cette loi respecte les compétences de l'Assemblée territoriale.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, *secrétaire d'Etat.* La loi n° 76-1234 n'est effectivement pas applicable aux territoires d'outre-mer. Son objet consiste à modifier les règles de territorialité des impôts perçus au seul profit du budget de l'Etat et les conditions d'imposition des contribuables qui relèvent strictement de ces impôts.

Par conséquent, dès lors qu'elle ne dispose qu'à l'égard de la fiscalité en vigueur dans la métropole, la loi respecte totalement la compétence fiscale de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie dont les attributions, dans ce domaine, concernent uniquement les impôts et taxes perçus au profit du budget du territoire.

De la même manière, le fait que la loi traite du régime fiscal des revenus de source française encaissés par les ressortissants de pays étrangers ne peut être considéré comme une atteinte à la souveraineté fiscale des pays concernés.

Cela dit, les dispositions de l'article 6 de la loi du 29 décembre 1976, qui prévoient l'imposition en France de toutes les pensions et rentes viagères versées par un débiteur ayant son domicile fiscal ou établi en France, ne font que reprendre le principe d'imposition qui était déjà posé sous le régime antérieur.

En effet, les retraites versées par des organismes privés ayant leur siège en métropole à des personnes domiciliées en Nouvelle-Calédonie étaient déjà considérées comme des revenus de source française et passibles, à ce titre, de l'impôt sur le revenu. Seuls, les retraités du secteur public pouvaient échapper à l'impôt en application de l'article 79 du code général des impôts qui prévoyait que, pour les pensions publiques, le débiteur devait s'entendre du comptable assignataire en fonction dans le territoire du domicile des retraités.

Le nouveau texte légal a eu seulement pour objet de faire disparaître la discrimination qui existait entre les retraités du secteur public et les retraités du secteur privé domiciliés en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie.

Dans ces conditions, je ne puis que vous confirmer, monsieur le député, que l'ensemble des retraités domiciliés en Nouvelle-Calédonie est soumis à l'impôt sur le revenu en raison des pensions qui relèvent du régime des pensions civiles de l'Etat ou qui leur sont versées par une caisse de retraite établie en métropole.

En revanche, lorsque ces retraites sont versées par la caisse locale établie en Nouvelle-Calédonie, elles ne sont, bien entendu, pas imposables en métropole, puisqu'il s'agit alors de revenus néo-calédoniens.

Mme le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse est en contradiction avec le contenu de la lettre de M. Paquet, médiateur.

Je déplore aussi que, dans le texte de la loi soumise au Parlement en automne dernier, il n'ait pas été fait mention des territoires d'outre-mer.

La Nouvelle-Calédonie est considérée comme une nation étrangère, puisque les Calédoniens sont traités, en matière d'impôts, comme les Français résidant à l'étranger. Donc, pour vous, la Nouvelle-Calédonie n'est pas la France. Je le regrette, et votre réponse ne me satisfait pas.

M. Jacques Baumel. Et moi, je regrette vos propos !

DIFFICULTÉS DES SERVICES DES POSTES DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Mme le président. La parole est à M. Baumel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques Baumel. Ma question est destinée à appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fonctionnement très défectueux de ses services en banlieue parisienne et notamment dans le département des Hauts-de-Seine.

Pendant longtemps, on a pu dire que si le téléphone fonctionnait mal, en revanche le service du courrier fonctionnait bien. Depuis des siècles, en effet, la poste assure parfaitement le service public dont elle a la charge, et c'est tout à son honneur.

Que se passe-t-il donc depuis quelques années et, plus particulièrement, depuis quelques mois ?

Nous assistons à une grave dégradation de ce service essentiel pour la nation : en ma qualité de président du conseil général du département des Hauts-de-Seine, je suis constamment saisi de plaintes, de pétitions et de protestations à ce sujet. Après une enquête très approfondie, il m'a été donné de constater que la distribution du courrier était, en effet, de plus en plus ralentie.

Cette perturbation affecte l'acheminement des lettres normales, qui parviennent à leurs destinataires dans des délais excessifs, ce qui gêne d'abord les simples particuliers. Il n'est pas normal qu'une lettre mette deux ou trois jours pour passer d'un quartier à l'autre dans une ville que je connais bien, celle de Rueil-Malmaison.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Baumel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fonctionnement très défectueux de ses services en banlieue parisienne et notamment dans le département des Hauts-de-Seine.

« La distribution du courrier est de plus en plus perturbée et ralentie dans des conditions qui sont une gêne pour de nombreuses personnes privées et une perturbation très grave pour des entreprises commerciales et industrielles.

« Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. »

Une telle situation est encore plus grave pour les entreprises. Les commerçants et les industriels attendent souvent avec impatience un courrier pouvant contenir des chèques ou susceptible d'appeler de leur part des décisions importantes. Ils se trouvent mis fréquemment dans l'impossibilité de répondre à leurs clients, faute d'avoir reçu leurs lettres dans des délais normaux.

Fait plus grave, certaines lettres sont détournées et même — disons le mot — volées. On a évoqué à plusieurs reprises ces vols commis en vue de s'approprier des chèques. A certaines époques, ils ont revêtu un caractère assez systématique. Je sais que l'administration des P. T. T. a pris des dispositions — et je l'en félicite — pour lutter contre ces fâcheuses pratiques.

On a quelquefois imputé ces retards au fonctionnement défectueux d'ordinateurs, de celui de La Source notamment. Mais, à la suite des observations et des critiques qui avaient été formulées, on était en droit de penser qu'une réforme interviendrait. Je suis cependant bien obligé de constater que les délais d'acheminement des chèques postaux sont toujours importants.

A quoi tient cette situation ? Je n'entends pas faire ici le procès de l'administration des P. T. T. ni critiquer ses fonctionnaires. Ces derniers exercent un métier difficile que j'ai appris à connaître du fait de mes responsabilités locales. Il convient toutefois de souligner que l'on fait souvent appel à de jeunes agents issus des départements d'outre-mer, qui ignorent totalement, malgré leur bonne volonté, les habitudes, la géographie et la topographie des quartiers qu'ils doivent desservir.

Cet état de choses tient en second lieu à la multiplication des congés. Certes, je ne suis pas défavorable aux congés de maternité ou de maladie, mais j'observe que le personnel des P. T. T. est composé à plus de 60 p. 100 de femmes. Or cela se traduit par des absences fréquentes qui perturbent le fonctionnement des services. C'est également un problème de méthode. Peut-être pourrait-on envisager, après enquête, une amélioration des moyens de travail, comme on l'a déjà fait en d'autres domaines.

S'agissant de la banlieue, et notamment des Hauts-de-Seine, je me dois de protester, comme m'en ont donné mission les maires de mon département, contre ces perturbations qui iront encore en s'aggravant dans les mois de juillet, août et septembre. On voit d'ailleurs mal comment on pourrait y remédier sans prendre des mesures de portée nationale visant à une amélioration des conditions de travail et des rémunérations, et au renforcement des effectifs.

Je conclurai en posant deux questions précises :

Premièrement, pourquoi est-il difficile de faire bénéficier certaines communes du département des Hauts-de-Seine d'un réseau pneumatique, élément tout de même important dans la vie économique ?

Deuxièmement, pourquoi se heurte-t-on à tant de difficultés pour installer, en face de la gare du R.E.R. qui dessert la ville de Rueil, un bureau de poste annexe absolument nécessaire compte tenu du trafic très important de cette gare et de la présence dans ses environs immédiats de nombreux sièges sociaux d'entreprises industrielles et commerciales ?

J'en ai terminé, madame le président.

Mme le président. Vous avez largement dépassé votre temps de parole, mon cher collègue !

M. Jacques Baumel. Je crois que la question en valait la peine, madame le président, et que le temps que j'y ai consacré a été utile pour la collectivité nationale.

Mme le président. Sans doute, mais le règlement vous permet de reprendre la parole après la réponse du Gouvernement.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, *secrétaire d'Etat.* M. Ségard, qui a dû s'absenter, m'a demandé, monsieur le député, de répondre à votre question. Il a été désolé de ne pouvoir le faire lui-même.

La situation sur laquelle vous appelez, à juste titre, l'attention du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications est actuellement en train de s'améliorer et il a été décidé de mettre en place les moyens nécessaires pour qu'elle redevienne très prochainement satisfaisante.

C'est ainsi que 2 000 emplois supplémentaires seront affectés pendant l'été à l'ensemble des bureaux de poste de la banlieue parisienne, et plus précisément 500 emplois seront attribués au département des Hauts-de-Seine. En outre, dans ce même département, 370 préposés titulaires ont été nommés dans les services de distribution entre fin mars et le 15 juin dernier.

Enfin, dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement en faveur des jeunes demandeurs d'emploi, 825 vacataires pourront être recrutés à partir du 1er juillet prochain par les services postaux de la banlieue parisienne. Environ 150 de ces vacataires seront employés dans le département des Hauts-de-Seine.

Ainsi, disparaîtront les principales raisons des perturbations que vous avez notées, qui ont été dues essentiellement à des absences imprévisibles de personnels pour raison de santé, lesquelles se sont ajoutées à des départs d'agents ayant manifesté le désir de regagner leur province d'origine, mais aussi au respect des libertés syndicales, ce qui me paraît normal, ainsi qu'aux grèves qui perturbent de manière sporadique la bonne marche du service.

De fait, certains jours — et cela est très regrettable — l'absence d'un certain nombre d'agents a conduit à reporter les distributions assurées le matin sur celles de l'après-midi et, très exceptionnellement, sur celles du lendemain matin.

L'administration est parfaitement consciente des inconvénients que ces incidents entraînent pour les particuliers ou les entreprises industrielles et commerciales. Aussi, l'effort qui vous est annoncé en ce qui concerne les effectifs sera-t-il poursuivi l'année prochaine de manière à compléter efficacement toutes les mesures prises pour renforcer l'équipement postal de la banlieue parisienne.

Vous savez que le plus gros effort en matière d'investissement postal a précisément été fait pour la région parisienne et que les équipements les plus modernes de la poste ont été mis en service dans cette banlieue.

Les mesures qui viennent d'être énoncées s'insèrent donc dans un plan plus général de développement des équipements postaux qui doivent correspondre à l'augmentation du trafic qui a été enregistrée en région parisienne.

Il faut rappeler, en complément de cette réponse, l'effort considérable entrepris pour moderniser et améliorer le service postal au plan national.

En effet, en 1977, les services postaux ont bénéficié de 1,7 milliard de francs d'investissements et de 4 000 créations d'emploi. Cela signifie que sur deux ans, en tenant compte des créations d'emploi effectives en 1977 et des prévisions du budget pour 1978, titulaires, vacataires et auxiliaires compris, les services de la poste seront renforcés de plus de 16 000 emplois, ce qui représente un effort sans précédent qui devrait assurer la bonne marche d'un service que chacun s'accorde à reconnaître indispensable à l'essor économique, social et culturel de notre pays.

Mme le président. La parole est à M. Baumel à qui je rappelle qu'aux termes du règlement, que je suis chargée d'appliquer, il dispose de cinq minutes pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Baumel. Ayant dépassé le temps de parole qui m'était imparti pour exposer ma question, je n'ajouterai rien aux précisions apportées par le Gouvernement, ce qui fera gagner quelques minutes à l'Assemblée. Je pense répondre ainsi à votre souhait, madame le président.

Qu'il me soit seulement permis de remercier Mme le secrétaire d'Etat pour les indications qu'elle a bien voulu me fournir au nom de son collègue chargé des postes et télécommunications.

APPLICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION

Mme le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Robert-André Vivien demande à M. le Premier ministre de lui indiquer quelles conclusions on peut tirer des résultats de l'application pendant près de trois ans de la loi du 7 août 1974 sur la radiodiffusion et la télévision et si les pouvoirs publics n'ont pas l'intention d'aménager le dispositif actuel pour assurer notamment une meilleure coordination entre les sociétés de programme et une amélioration des rapports entre les sociétés de télévision et la société française de production. »

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la réforme de la radiotélévision nationale a été votée, il y a bientôt trois ans. Elle est entrée en application depuis le 1er janvier 1975. Ce laps de temps est peut-être un peu bref pour dresser un bilan exhaustif d'un bouleversement qui a conduit à la disparition de l'O. R. T. F. et à son remplacement par sept organismes plus ou moins autonomes.

Néanmoins, je considère que la durée d'application de la réforme est maintenant suffisante pour permettre au Parlement de poser quelques questions sur les problèmes essentiels. Au surplus, le mandat des présidents des conseils d'administration des sociétés de programme expire à la fin de l'année ; il est donc temps d'apprécier les conditions dans lesquelles ils ont exercé leurs fonctions et le système auquel ils ont été soumis.

Ma première observation portera sur le mécanisme de la répartition de la redevance. C'est la pièce centrale du dispositif et sa justification. Je vous conseille, si vous ne l'avez déjà fait, la lecture du remarquable rapport du haut conseil de l'audiovisuel, qui s'étend longuement sur les inconvénients du système actuel. C'est aussi la disposition qui a suscité le plus de critiques.

Que constate-t-on, en effet ?

Le système de répartition, avec ses deux commissions et ses multiples sondages, est très coûteux. Son fonctionnement revient à plus d'un milliard de centimes par an. Il est contestable car il repose sur des critères d'audience et de qualité qui ne sont guère comparables entre eux et il organise une compétition, sauvage parfois, entre des organismes aux finalités très différentes : Radio-France n'a pas du tout les mêmes objectifs que T. F. 1 ou Antenne 2.

Enfin, ce système est peu efficace car les sommes ainsi transférées ont une importance marginale par rapport aux transferts décidés de manière autoritaire par le Gouvernement.

Hier encore, M. le ministre de la culture et de l'environnement, qui présidait la séance du haut-conseil de l'audio-visuel, affirmait sa volonté de concilier la liberté et la culture. La liberté budgétaire des sociétés n'est qu'un mythe, car l'équilibre, que vous pouvez constater cette année, est artificiel et masque une détérioration réelle des possibilités de trésorerie de chaque société en 1976.

Le niveau des besoins en fonds de roulement — part des valeurs réalisables à court terme non financées par les dettes à court terme — a bénéficié de deux éléments purement conjoncturels.

Je ne m'étendrai pas sur l'aspect technique du problème si ce n'est pour vous rendre aujourd'hui attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que M. le Premier ministre et l'ensemble du Gouvernement, au fait qu'en 1978 les sociétés de programme auront de graves difficultés de trésorerie.

Mais je reviens, à mon propos, madame le président, pour respecter le temps de parole qui m'est imparti.

Ma deuxième observation a trait à la publicité, sujet qui ne peut laisser indifférents tous ceux qui s'intéressent à la presse écrite.

Si, aux termes de la loi, la publicité représente au maximum 25 p. 100 des recettes totales des organismes de radio et de télévision, certains ont considéré ce pourcentage non pas comme un plafond, mais comme un objectif à atteindre. Or, dans la loi — je l'ai voulue, je l'ai votée — il s'agissait bien d'un plafond.

Il en résulte que, dans la pratique, les recettes de publicité sont indexées sur l'augmentation du produit de la redevance. Cela signifie que depuis deux ans elles progressent très vite. En 1977, elles croîtront de 15 p. 100 par rapport à 1976 !

La presse écrite, dont la situation est toujours très fragile et très précaire, s'émeut à juste titre de l'ampleur de cette ponction sur le marché publicitaire.

Etant donné l'intérêt que vous avez porté aux problèmes de la presse pendant très longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne sauriez rester indifférent à cet aspect de ma question : n'existe-t-il pas un moyen de freiner cette augmentation constante des prélèvements publicitaires sans pour autant remettre en cause l'équilibre budgétaire des sociétés de programme ?

Permettez-moi de faire une incidente pour évoquer une question qui est malheureusement d'actualité.

J'ai appris hier que, dans un remarquable numéro du journal *Les Echos*, des experts, sans polémique politique et de façon tout à fait impartiale, avaient eu le malheur de traiter du chiffrage du programme commun et de conclure que l'économie française ne résisterait pas à son apparition. Ce numéro a été bloqué à l'imprimerie par le syndicat du livre.

De telles pratiques sont inacceptables !

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour en empêcher le retour ?

Quant aux programmes, ils sont quelquefois très éloignés des objectifs que nous avions fixés.

Mais, quand on parle de dégradation, il ne faut pas oublier que la télévision française a subi une crise très sérieuse en matière de création. Peut-il en être autrement après ce que je viens de rappeler quant à l'insuffisance de sa liberté de choix dans certains cas, quant à ses équilibres d'investissements, de production et de création ?

Au cœur de ma question, nous retrouvons la S.F.P., que j'ai connue sous le nom de « délégation à la production » au sein de l'O.R.T.F., et qui est la pièce centrale du dispositif. La S.F.P., suréquipée en moyens vidéo, est forcément déficitaire.

Du temps de l'O. R. T. F., ce problème était déjà visible mais il va s'aggravant. En effet, les chaînes, devenues les nouvelles sociétés de programme, surpaient en facturation interne les émissions « fabriquées » dans les studios des Buttes-Chaumont. Nous avons vu récemment une société supporter 1,4 milliard de centimes de participation aux grèves des acteurs. Je sais qu'il était nécessaire de faire preuve de fermeté, mais que l'on ne me parle pas de liberté totale !

Mme le président. Monsieur Vivien, veuillez conclure.

M. Robert-André Vivien. Je conclus, madame le président.

La réforme a fait pénétrer en masse le cinéma à la télévision.

Il est impossible de traiter en moins de cinq minutes les rapports entre le cinéma et la télévision, mais il faut savoir que celle-ci aura programmé plus de cinq cents films à la fin de cette année. A ce rythme, les réserves de films français présentables sur petit écran risquent de s'épuiser rapidement et l'industrie française du cinéma, déjà très fragile, est menacée de faillite.

Ne convient-il pas d'envisager de réviser les clauses des cahiers des charges relatives au cinéma, afin de limiter le nombre des films diffusés, notamment sur FR 3, et de revoir leurs horaires de passage sur l'écran ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais appeler votre attention sur le renouvellement des mandats des présidents des sociétés de programme, qui doit intervenir le 1er janvier prochain.

Depuis deux mois, dans toutes les salles de rédaction, dans les couloirs de cette assemblée, dans les dîners de ville, on parle du remplacement des présidents. Ces rumeurs sont très malsaines car les présidents ont été nommés jusqu'au 1er janvier 1978.

Est-il dans l'intention du Gouvernement de procéder, comme on l'a dit, à un remplacement anticipé ? Dans ce cas, je vous demande de faire preuve de votre franchise habituelle et de me répondre très nettement, car cette situation est déplorable pour le climat interne des sociétés.

Madame le président, veuillez m'excuser d'avoir dépassé le temps de parole qui m'était imparti.

Mme le président. J'accepte vos excuses, mon cher collègue, en vous priant de limiter votre propos la prochaine fois.

M. Robert-André Vivien. J'y veillerai, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Christian Poncelet, *secrétaire d'Etat.* Madame le président, mesdames et messieurs les députés, la question de M. Robert-André Vivien me fournit l'occasion de dresser rapidement un bilan de la réforme de la radio et de la télévision.

Je rappellerai tout d'abord que, contrairement à certaines craintes exprimées, la mise en œuvre de cette réforme s'est faite dans les meilleures conditions possible, compte tenu des délais impartis.

En quelques mois, sept nouveaux organismes ont été mis en place, avec leur personnel, leurs biens, leur budget propre. Les textes d'application de la loi ont été pris en temps nécessaire. La transformation de l'office est aujourd'hui, pour l'essentiel, terminée. Les personnels, après quelques mois d'inquiétude, ont pris aujourd'hui l'habitude de travailler dans leurs nouvelles maisons, et les sociétés ont atteint, pour ce qui concerne leur gestion, leur régime de croisière.

La réforme reposait sur deux principes : l'autonomie et la responsabilité des sociétés. Ces principes n'ont, jusqu'à présent, jamais été démentis.

Les sociétés ont aujourd'hui une image de marque bien affirmée. Chacune a sa personnalité, et dans une certaine mesure son propre public.

Cette autonomie, je souhaite qu'elles la conservent toujours au même niveau qu'aujourd'hui. Le Gouvernement s'efforce de la protéger à l'encontre de toute pression extérieure et n'effectue, pour sa part, aucune intervention sur les programmes. Les présidents des sociétés et leur conseil d'administration sont totalement responsables de ceux-ci. D'ailleurs, monsieur Vivien, en tant que membre du conseil d'administration d'Antenne 2, vous pouvez mieux que quiconque en témoigner.

Je souligne à cet égard que le rôle des conseils d'administration s'est révélé, à l'expérience, très efficace. Ces conseils ont démontré, dans la plupart des cas, qu'ils étaient en mesure de faire face à leurs responsabilités.

La création d'organismes de dimension plus humaine que l'O. R. T. F. a eu pour effets bénéfiques d'améliorer les rapports sociaux, de préciser les responsabilités et d'introduire une plus grande clarté dans la gestion. Celle-ci est aujourd'hui plus transparente et plus rigoureuse qu'auparavant.

J'ai remarqué d'ailleurs qu'au cours du dernier débat budgétaire la gestion des sociétés a suscité peu de critiques, tant au sein de cette assemblée qu'au Sénat.

La réforme a permis de mieux cerner les priorités et je voudrais indiquer à M. Vivien, à cet égard, quelques-uns des résultats concrets qu'elle a apportés.

Tout d'abord, au niveau de la diffusion, on peut dire que la création de Télédiffusion de France a permis d'engager une réflexion plus approfondie et plus opérationnelle sur les grands problèmes qui se poseront au cours des prochaines années en matière de diffusion des programmes.

C'est ainsi que Télédiffusion de France s'est engagée dans une politique d'étude et de recherche sur la construction et les implications de futurs satellites de diffusion directe, recherche qui n'avait jamais été menée à ce niveau dans la période antérieure.

De même, des décisions très importantes ont été prises en vue d'améliorer la diffusion des programmes par voie terrestre.

Le Gouvernement a adopté l'an dernier un plan de coloration de la première chaîne, qui n'aurait sans doute jamais vu le jour aussi rapidement du temps de l'O. R. T. F.

Il a également adopté une politique d'accélération de la résorption des zones d'ombre, qui se traduit par des engagements financiers très importants. Les sommes consacrées à cette action ont triplé au cours des trois dernières années. Il s'agissait là d'un vœu souvent exprimé par le Parlement.

Je n'hésite donc pas à dire que la réforme se traduit par des améliorations sensibles au niveau de la diffusion.

Or, comme vous le savez, monsieur Vivien, puisque vous participez aux travaux du haut-conseil de l'audio-visuel, il est fondamental que la France soit présente dans l'élaboration et la commercialisation des techniques futures de radio et de télévision.

Quant au niveau des programmes, la réforme s'est traduite par de nombreuses améliorations.

Tout d'abord, vous avez pu noter depuis deux ans et demi une extension considérable des heures de programme. Alors que l'O. R. T. F. ne diffusait ses émissions que quelques après-midi par semaine, et sur une seule chaîne, TF 1 et Antenne 2 diffusent aujourd'hui leurs programmes l'après-midi sur l'ensemble de la semaine.

Pour un coût modique, le service public a donc été largement accru au bénéfice de toutes les personnes qui sont en mesure de regarder la télévision dans la journée. Cette politique a été, en général, bien reçue par l'opinion, et tout particulièrement par les personnes âgées pour lesquelles il s'agit là d'un élément de distraction et de culture indispensable.

La télévision régionale s'est également beaucoup développée. En dehors des journaux d'information, les tranches horaires consacrées aux programmes régionaux ont presque doublé depuis 1975. L'autonomie donnée à FR 3, la mission régionale que lui a donnée la loi lui ont permis de consacrer l'essentiel de ses efforts au renforcement de notre patrimoine régional de radio et de télévision ainsi qu'à l'amélioration de ses programmes. C'était là aussi l'une des priorités réclamées par le Parlement.

Enfin, le Gouvernement s'est préoccupé, depuis le début de la réforme, de l'amélioration de la qualité des programmes. Je crois qu'aucun gouvernement ne s'est autant soucié de cette notion. Vous connaissez les préoccupations souvent exprimées par M. le Président de la République à cet égard. Je crois d'ailleurs que c'est la première fois qu'un chef de l'Etat dans le monde se préoccupe publiquement, et d'aussi près, de la qualité des programmes de télévision.

Ainsi, nous avons mis au point leur mécanisme original, permettant d'inciter les sociétés à améliorer la qualité de leurs programmes.

Ce mécanisme est aujourd'hui en place et fonctionne correctement. Il consiste, je vous le rappelle, à attribuer à chaque société une note de qualité, déterminée à la fois par une commission dite de la qualité et par voie de sondages.

La commission de la qualité vient de se réunir. Je rends hommage à son sérieux et à l'ardeur qu'elle manifeste dans l'accomplissement de sa mission.

Les résultats globaux pour 1977 de l'application du mécanisme seront connus dans quelques jours. Je crois qu'il y a là une procédure qui, par les effets financiers et psychologiques qu'elle entraîne, est de nature à encourager les sociétés à faire preuve d'imagination, d'originalité et d'esprit créatif.

Sans doute ce mécanisme est-il complexe, mais le Gouvernement a voulu ainsi donner un caractère rigoureux et automatique, d'où les précautions qui ont été prises pour le mettre en place.

Le coût de son fonctionnement peut paraître élevé, mais il tient essentiellement à la réalisation de sondages qui, en toute hypothèse, sont utiles aux sociétés. Il est vrai que le mécanisme semble avoir peu d'effets sur les ressources attribuées à chacune d'elles, tout au moins si on les compare au montant des transferts qui ont été opérés par la commission de répartition de la redevance. Mais il s'agissait là de transferts inévitables qui tendaient à compenser certaines inégalités et dont le principe a été approuvé par la délégation parlementaire.

Cependant, ce n'est pas seulement par ce mécanisme que l'on peut améliorer la créativité, et je voudrais ici répondre à deux critiques souvent exprimées.

D'abord, il est vrai qu'en 1975 et 1976 on a constaté une diminution des commandes d'émissions de création française. Cette diminution résultait principalement de l'arrêt de la production à la fin de 1974 et du ralentissement des commandes pendant la période d'installation et de mise en place des sociétés.

Le Gouvernement s'est préoccupé de cette situation, car il est profondément attentif aujourd'hui à la nécessité de soutenir un courant croissant de production audiovisuelle française.

C'est ainsi qu'il a vivement recommandé aux sociétés, après en avoir débattu avec elles, de s'engager dans une politique d'accroissement de leurs commandes. En même temps, il leur recommandait de faire appel à de nouveaux auteurs, à de nouveaux réalisateurs. Cette politique est aujourd'hui en place ; les conseils d'administration ont pris les décisions qui s'imposaient à cet effet.

La seconde critique vise l'insuffisante harmonisation des programmes.

Il est vrai que l'autonomie donnée aux chaînes et la concurrence qu'elles se font aboutissent parfois à offrir au téléspectateur, certains soirs, des programmes de nature comparable. Je note toutefois que ce phénomène regrettable tend à s'atténuer.

Les sociétés sont conscientes, en effet, de leurs responsabilités dans ce domaine ; leurs présidents et leurs conseils d'administration s'efforcent d'introduire un minimum d'harmonisation grâce à des contacts réguliers.

Je crois qu'il faut poursuivre dans la voie d'une harmonisation par les responsables eux-mêmes. Il faut se méfier, en effet, de toute procédure d'harmonisation technocratique des programmes, harmonisation qui fut déjà tentée par l'O. R. T. F. et dont je n'ai jamais entendu dire qu'elle avait particulièrement réussi.

Le Gouvernement n'entend pas, en tout cas, créer un organisme de coordination qui risquerait de freiner les initiatives et peut-être même de figer les grilles.

Les présidents des sociétés savent que les Français souhaitent pouvoir choisir entre des programmes différents. Le Gouvernement n'a pas manqué d'appeler leur attention sur ce souhait. Je ne doute pas que la situation s'améliore à cet égard et je pense que les conseils d'administration seront particulièrement vigilants.

Cela dit, je voudrais rectifier certains jugements qui sont parfois portés sur la qualité des programmes de notre télévision.

Les Français, lorsqu'ils vont à l'étranger, peuvent aisément comparer et n'ont vraiment pas à rougir de leur télévision. Celle-ci est, sur le plan de la qualité, l'une des premières du monde, de l'avis même de la plupart des spécialistes étrangers.

Si vous étudiez les programmes de télévision de la semaine prochaine, par exemple, vous constaterez avec moi que, tous les soirs, les téléspectateurs pourront, indépendamment des programmes de pure distraction, regarder un programme d'une bonne qualité culturelle.

Peu de télévisions dans le monde offrent un programme aussi riche et aussi diversifié.

Et lorsqu'il est question de télévision privée, il faut se demander ce qu'il en serait de la qualité des programmes.

En vérité, il convient de rendre hommage à l'ensemble des personnels qui concourent à l'élaboration et à la « fabrication » des émissions. En dépit des critiques, parfois légitimes, qui leur sont exprimées, il est juste de porter témoignage de la qualité de leur travail.

Monsieur le député, vous avez posé le problème des rapports entre les sociétés de programme et la Société française de production.

Je ne crois pas qu'il soit exact d'affirmer que celle-ci dispose d'un quasi-monopole. TF 1 et Antenne 2 font, en effet, largement appel aux différentes sociétés de production privées. Il serait d'ailleurs très malsain que la Société française de production ait un monopole de la production télévisée.

Le Gouvernement a entendu qu'une concurrence règne dans ce secteur, et elle existe effectivement. Toutefois, la concurrence produit des effets d'autant plus bénéfiques que le marché est en expansion, ce qui n'a pas été le cas en 1975 et 1976.

J'attends beaucoup des efforts entrepris par les sociétés de programme pour relancer la création originale française. L'accroissement du nombre de leurs commandes devrait ainsi améliorer la situation de la Société française de production comme celle des producteurs.

Il est vrai que les cahiers des charges ont imposé aux sociétés de programme une garantie financière au profit de la Société française de production. Mais on sait que cette garantie est dégressive. Le but est, en effet, de veiller à ce que la Société française de production se conduise à terme sur le marché comme les autres producteurs. Il est évident que, compte tenu du passé, cet objectif ne peut être atteint en peu de temps. C'est pourquoi le Gouvernement veille à ce que cette évolution soit progressive.

Les rapports entre la Société française de production et les sociétés de programme évoluent vers une forme contractuelle. J'en veux pour preuve les engagements passés entre TF 1 et Antenne 2, d'une part, et la Société française de production, d'autre part, pour une meilleure planification des commandes de production.

J'observe que les rapports entre ces différentes sociétés se sont beaucoup améliorés dans la dernière période. Le Gouvernement n'entend donc pas modifier l'évolution favorable en cours.

Ces quelques observations sur le bilan de la réforme ne doivent pas nous inciter à considérer que tous les problèmes sont réglés. Certains ajustements s'avèrent nécessaires à la lumière des premières années d'expérience. Le Gouvernement procède actuellement à un réexamen du cahier des charges. Si ces documents conservent toute leur valeur, il est possible que certains articles doivent être modifiés, par exemple dans le domaine des rapports entre le cinéma et la télévision. La délégation parlementaire sera bien entendu consultée sur toutes modifications éventuelles.

Le Gouvernement se préoccupe aussi des problèmes de déontologie sur lesquels il a demandé un rapport au haut-conseil de l'audiovisuel. Il est possible, en effet, que certaines réformes se révèlent utiles dans ce domaine.

Enfin, il procède actuellement à un examen de notre organisation de l'action extérieure en matière de radio et de télévision. Là aussi, certains ajustements paraissent à l'évidence nécessaires.

La loi de 1974 a introduit une réforme profonde dans notre système de communication. Elle fournit un cadre qui doit évoluer progressivement dans un climat de liberté, d'autonomie et de responsabilité.

Le bilan de la réforme se révèle largement positif, mais il est encore fragile. Je crois que c'est un service à rendre aux nouveaux organismes et à leur personnel que de ne pas contester régulièrement leur existence.

Votre question porte également sur la publicité à la télévision. Comme vous le savez, cette publicité fait l'objet de dispositions précises de la loi du 7 août 1974. La loi fixe notamment le plafond des ressources publicitaires des chaînes à 25 p. 100 de leurs ressources globales.

Cette règle a été parfaitement respectée depuis lors, mais il est exact que les sociétés de télévision ont réussi, dans un marché publicitaire relativement aisé, à atteindre des niveaux de recettes publicitaires proches de 25 p. 100.

M. le Premier ministre doit recevoir prochainement une délégation de la presse qui souhaite lui soumettre des propositions à propos de l'augmentation de la publicité à la télévision. Vous pouvez être convaincu que celles-ci seront examinées de façon approfondie.

Vous m'avez également interrogé, monsieur le député, sur l'affaire des « *Echos* ». On peut considérer, en effet, qu'il existe une coïncidence troublante entre le fait qu'un supplément des *Echos* contienne des articles sur le chiffrage du programme commun, notamment sur celui réalisé par le parti communiste, et la décision du syndicat du Livre d'en suspendre la publication.

Le Gouvernement considère qu'une atteinte grave, et même très grave, est portée à la liberté de la presse. On ne peut dès lors que s'inquiéter de tels agissements qui ne présagent rien de bon pour le cas où le programme commun serait appliqué.

Quant au renouvellement des mandats des présidents des sociétés de télévision et de radio, vous savez, monsieur le député, que ceux-ci ont été nommés pour trois ans à compter du 1er janvier 1975. Leur mandat expirera donc le 31 décembre prochain et naturellement les présidents iront jusqu'au terme de leur mandat.

Tous les bruits à propos de leur remplacement ou du renouvellement de leur mandat — Dieu sait s'il en circule parfois ! — sont absolument sans fondement, même ceux qui sont entendus au cours des dîners en ville.

Mme le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Madame le président, je répondrai d'abord en faisant un rappel au règlement.

J'avais posé au Gouvernement une question orale avec débat. Pour satisfaire les exigences de la conférence des présidents et celles du Gouvernement, j'ai accepté de la transformer en question orale sans débat. Le résultat est le suivant : un dialogue tout à fait disproportionné s'est instauré.

La réponse très longue et très complète, dont je remercie M. le secrétaire d'Etat Poncelet, appelle de nombreux commentaires. Dans une question orale avec débat, comme nous l'avions fait pour la presse, chaque groupe de cette assemblée aurait pu

s'exprimer. Je regrette donc que ma discipline vis-à-vis de la conférence des présidents me contraigne aujourd'hui à ne faire qu'une brève réponse, en application des dispositions du règlement de l'Assemblée.

Dans un premier temps, vous vous êtes félicité, monsieur le secrétaire d'Etat, du délai au terme duquel les décrets étaient pris. Permettez-moi d'ajouter à l'information du Gouvernement, qui ne peut tout savoir, que je n'ai pu me prononcer hier, en tant qu'administrateur d'Antenne 2, sur les comptes de la société au 31 décembre 1975, puisque la dévolution du court terme de l'ex-O. R. T. F. n'est pas encore arrêtée et que les clés de répartition ne sont pas encore fixées. Je pourrais ainsi énumérer la liste des textes qui restent en attente. Je ne vous en fais pas le reproche, mais ne dites pas que tous les textes ont été publiés.

Vous avez ensuite parlé de l'augmentation en volume des programmes. J'aurais aimé que vous rendiez hommage à ce propos aux sociétés qui, sans augmentation de leurs recettes, ont accru les tranches horaires.

S'agissant de la couverture de T. D. F., cette année, un prélèvement sur le préciput a été prévu à concurrence de 17 p. 100 pour le fonctionnement et de 25 p. 100 pour les investissements. Ces prélèvements se feront forcément au détriment des programmes. Je pourrais allonger ainsi mes critiques, mais Mme le président m'a invité à vous répondre aussi brièvement que possible.

Cependant, je suis étonné que, dans votre réponse, vous ayez fait allusion à la baisse de la qualité des programmes qui serait consécutive à la privatisation et au monopole. Ma position sur ce problème est bien connue. Je défends la loi puisqu'elle existe, mais c'est faire injure aux téléspectateurs de penser qu'ils se rueraient systématiquement sur le programme le plus commercial. Les exemples étrangers, ne serait-ce que celui du Japon, apportent la démonstration du contraire.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat a été très fournie. Je remercie les services compétents du travail de recherche considérable qu'ils ont accompli, mais j'affirme nettement que ce débat a été escamoté.

Au nom de nombreux parlementaires de tous les groupes, et sans remettre en cause l'ensemble de la réforme, je ferai deux suggestions concrètes, bien qu'il nous soit reproché parfois d'émettre des critiques sans formuler de propositions.

S'agissant de la création, il est évident que les mécanismes actuels de répartition de la redevance et la nature des rapports entre les sociétés de programme et la Société française de production ne permettent pas d'obtenir des résultats satisfaisants.

Est-il dans l'intention du Gouvernement de mettre en place un véritable système d'incitation financière, comparable au régime des avances sur recettes qui a permis au cinéma de qualité de survivre en France ? La création d'un fonds d'aide à la télévision ou d'un fonds d'action conjoncturelle ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Ses ressources seraient prélevées par voie préciputoire sur la redevance et il serait géré sous l'autorité conjointe du Premier ministre et du ministre de la culture, puisque M. d'Ornano s'est vu confier, depuis quarante-huit heures, les attributions lui permettant de veiller sur la qualité et la culture des émissions télévisées. Ainsi, ce fonds pourrait servir, comme vous le souhaitez, à financer des émissions de qualité et de création.

Vous avez rendu un hommage au chef de l'Etat pour l'intérêt qu'il porte à la télévision. Cependant, lorsque le chef de l'Etat demande au Premier ministre d'envoyer une note aux présidents pour favoriser la création, il est regrettable qu'en même temps il n'adresse pas une lettre au ministre des finances l'incitant à opérer un prélèvement sur le préciput, pour aider les efforts de création sur le plan financier.

Le général de Gaulle et M. Pompidou étaient des téléspectateurs très attentifs. Avec beaucoup de discrétion, et par l'intermédiaire de M. Jobert, M. Pompidou suivait de très près les problèmes de la télévision. Permettez à l'ancien rapporteur du budget de l'O. R. T. F., tant sous le septennat du général de Gaulle que sous celui de M. Pompidou, de le rappeler.

La situation financière des sociétés ne peut être améliorée que par une revision de leur régime fiscal. Des mesures pourraient être envisagées, en particulier l'abaissement de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 du taux de la T. V. A. qui frappe la redevance. Cette disposition aurait l'avantage d'aligner la radio et la télévision sur d'autres activités culturelles, telles que l'édition, par exemple. En compensation, le volume des recettes publicitaires pourrait être réduit.

Vous avez affirmé que les sociétés ont atteint leur objectif de recettes publicitaires fixé par la loi. Or j'ai dit qu'il s'agissait là d'un plafond. L'année dernière, une société s'est vu imposer une augmentation de 1 milliard de centimes de ses recettes publicitaires. Ne donnez pas l'impression à l'extérieur que ce sont les sociétés qui se ruent sur la manne publicitaire. C'est le Gouvernement qui leur impose de faire des recettes publicitaires et qui incite notamment Antenne 2 à rétablir, sur ce plan, l'équilibre avec TF 1.

Je conclus, madame le président, mais ce sujet est trop grave pour que je puisse rester coi.

Je reprendrai une suggestion de M. Boinvilliers en proposant d'étendre aux sociétés de programme, si vous le jugez utile, le bénéfice de l'article 39 *bis* du code général des impôts, car ce sont également des organismes d'information. Les sociétés pourraient ainsi affecter à des provisions pour investissement, en franchise d'impôt, un pourcentage à déterminer de leurs bénéfices.

Il me reste encore de nombreux points à aborder, monsieur le secrétaire d'Etat. Je me réserve la possibilité de le faire lors d'un prochain débat, notamment au cours de la session budgétaire, à l'occasion de l'examen des crédits de la télévision et de la radio.

EQUIPEMENT DES COMMUNES RURALES

Mme le président. La parole est à M. Dutard, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Lucien Dutard. Mes chers collègues, la question que j'ai posée au Gouvernement est l'une de celles qui préoccupent le plus les élus des communes rurales et leur population.

Elle concerne, en effet, le retard de ces communes en matière d'équipement, aussi bien pour la voirie, le courant électrique, la desserte en eau potable, l'assainissement, le téléphone que les bâtiments scolaires, dans la mesure où de nombreuses classes ont été fermées en milieu rural.

Elle a trait aussi au transfert de charges de l'Etat aux communes qui est devenu de plus en plus lourd.

J'ajoute que les élus locaux qui ont pris connaissance du plan Guichard ont vu leur inquiétude s'accroître.

Je demande au Gouvernement de mettre fin à un telle situation et, en tout cas, de prendre des mesures d'urgence en vue d'alléger la charge des communes rurales qui éprouvent de grandes difficultés pour équilibrer leur budget.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, si l'effort de redressement économique en cours a entraîné un « tassement » des dépenses d'équipement, qui a atteint notamment le budget de l'équipement du ministère de l'agriculture et de certains autres départements ministériels qui participent au développement de l'espace rural, je tiens cependant à préciser que, dans le cadre de l'approbation du budget de 1977, les grandes orientations du Plan ont été respectées, les chapitres

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le retard des communes rurales en matière d'équipement, aussi bien pour la voirie, le courant électrique, la desserte d'eau potable, l'assainissement et le téléphone.

« Il lui signale tout particulièrement la situation des communes rurales qui ont engagé des travaux de réfection des chemins ruraux sur la foi des autorisations de programme, mais qui reçoivent de l'équipement l'avis qu'il n'y a actuellement aucun crédit de paiement disponible.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation préjudiciable aux communes rurales, déjà en grandes difficultés pour équilibrer leur budget. »

supports des programmes d'action prioritaire étant préservés. C'est ainsi que les dotations prévues au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères ont bénéficié de l'inscription de ce type d'opération dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 24 visant à protéger le patrimoine naturel, et la dotation en voirie rurale a pu être maintenue.

Pour ce qui concerne l'adduction d'eau potable, le rythme des investissements devrait rester soutenu, notamment grâce aux dotations du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

En ce qui concerne le secteur des télécommunications, reconnaissez, monsieur le député, qu'un effort très marqué a été réalisé. Il permet de placer sur un plan d'égalité les ruraux et les citadins. Je vous rappelle que, depuis deux ans, le montant de la participation des intéressés désirant bénéficier d'une installation téléphonique, sur quelque point du territoire, est identique. C'est là, me semble-t-il, la démonstration de la volonté gouvernementale de placer les ruraux à parité avec les citadins.

J'ajoute enfin que les dotations ouvertes au titre du fonds d'action conjoncturelle permettent d'abonder les dotations en faveur du remembrement et dans le domaine hydraulique et de relancer l'effort entrepris. Vous savez que le budget d'équipement du ministère de l'agriculture a, dans le même temps, bénéficié d'une ouverture de 250 millions de francs de crédits de paiement.

Je tiens, monsieur le député, à vous assurer que le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des communes rurales. Son souci est de permettre à l'ensemble des ruraux, agriculteurs, artisans ou commerçants, de bénéficier de conditions de vie aussi bonnes que les citadins, tout en préservant le caractère spécifique de l'espace rural.

Vous avez ensuite parlé de l'inquiétude des élus locaux face au rapport Guichard. L'interprétation de ce rapport permet de penser qu'elle répond à vos souhaits.

Je tiens à vous rappeler que le rapport Guichard constitue un élément de réflexion particulièrement important sur le problème des collectivités locales. Le Gouvernement étudie ces propositions et conformément à l'engagement que le Président de la République a pris, une concertation s'instaurera entre les élus locaux et le Gouvernement.

Ce n'est qu'à l'issue de cette concertation que le Gouvernement proposera au Parlement un certain nombre de décisions. Ne considérons donc pas le rapport Guichard comme un ensemble de décisions. Surtout, n'en donnons pas des interprétations tendancieuses laissant croire que le Gouvernement entend diminuer la responsabilité des maires ou des collectivités locales.

C'est l'inverse qui est vrai : le Gouvernement a demandé à M. Guichard de présider une commission chargée de trouver des moyens pour renforcer la responsabilité des collectivités locales et de proposer la mise en place de structures destinées à associer les communes. Celles-ci demeurent entièrement libres de nouer des liens susceptibles de faire face aux problèmes que pose l'aménagement de l'espace rural.

Ainsi, il me semble qu'une chance est offerte à toutes les collectivités locales. Soyez certain, monsieur le député, que le Gouvernement se préoccupe de la situation des communes rurales et des ruraux en général et qu'il prend des décisions favorables à leur égard.

Mme le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, dont je vous remercie, ne me satisfait pas, vous vous en doutez.

Avant-hier, l'assemblée générale des maires de la Dordogne a traduit l'inquiétude unanime des élus présents, quelle que soit leur appartenance ou leur tendance politique. Dans leur majorité, ils représentaient de moyennes ou de petites communes rurales. Plusieurs d'entre eux — c'est le cas notamment des maires du Sarladais — m'ont demandé d'intervenir au sujet des problèmes qui les préoccupent le plus.

Certains conseils municipaux ont engagé des travaux de réfection de chemins vicinaux ou ruraux sur la foi des autorisations de programme prévues. Or, au moment de régler les entrepreneurs, les crédits de paiement font défaut. Les élus se retournent alors, évidemment, vers le conseiller général de leur canton.

Mais le conseil général ayant pris en charge — à tort, selon nous — certaines routes nationales déclassées, dites secondaires, le département se trouve lui aussi aux prises avec les plus grandes difficultés pour assumer ses responsabilités relatives à l'entretien de la voirie. Dans ces conditions, les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les élus municipaux sont insolubles dans le cadre des maigres budgets communaux dont ils disposent.

Ils se trouvent devant l'alternative suivante : ne rien faire ou alourdir considérablement la fiscalité locale.

Les conseils municipaux deviennent ainsi des collecteurs d'impôts pour le compte de l'Etat. C'est notamment le cas pour les constructions scolaires, la T. V. A. payée par la commune dépassant souvent le montant de la subvention allouée par l'Etat. La hausse des impôts locaux est donc continue et il est à craindre que celle du VIIe Plan soit du même ordre de grandeur que celle du VIe Plan, pendant lequel elle a été, en moyenne, de 17 p. 100 pour l'ensemble des communes de France.

Autrefois, les routes communales présentaient de l'intérêt sur le plan local. Elles sont utilisées aujourd'hui par des véhicules en provenance de toute la France, voire de l'étranger, notamment en période touristique. La loi fixant la répartition du produit de la taxe sur les carburants attribue en principe 25 p. 100 des sommes recueillies aux communes.

L'application effective de cette loi leur apporterait un ballon d'oxygène indispensable, par l'intermédiaire du fonds spécial d'investissement routier.

En réalité, le pourcentage revenant aux collectivités locales a diminué progressivement et les communes touchent une part infime du produit de la taxe. Les recettes affectées à la voirie sont dérisoires par rapport aux besoins. Il faudrait revenir au plus tôt à une répartition équitable et au respect de la loi, aussi bien en ce qui concerne la voirie que l'ensemble de la fiscalité directe et indirecte.

Il faut enfin élaborer une véritable réforme des finances locales qui devra, à notre avis, comporter les points suivants :

Premièrement, le remboursement intégral et rapide de la T. V. A. ;

Deuxièmement, l'attribution intégrale du produit du V. R. T. S. ;

Troisièmement, la réévaluation des subventions scolaires correspondant à la progression de l'indice du coût de la construction intervenue depuis 1963 ;

Quatrièmement, la prise en charge totale par l'Etat des frais de fonctionnement des C. E. S. et des C. E. G. ;

Cinquièmement, le respect de la loi sur le fonds d'investissement routier attribuant aux communes les sommes qui leur reviennent ;

Sixièmement, la révision de la répartition des dépenses d'aide sociale afin d'alléger les contingents exorbitants qui pèsent sur les collectivités locales ;

Septièmement, l'obtention de prêts à longue durée et à taux raisonnables et la libre disposition par les collectivités locales de leurs fonds libres ;

Huitièmement, l'abrogation des deux lois de 1973 et 1975 portant réforme des finances locales et qui ont encore aggravé la situation.

Ces revendications sont soutenues par toutes les organisations démocratiques d'élus locaux, et notamment par l'association des maires de France, dont le prochain congrès est prévu pour la mi-novembre. Elles concernent l'ensemble des communes, car il serait dangereux d'opposer les petites et moyennes communes aux grandes communes. Toutes connaissent en effet des difficultés à des degrés divers. Et ce n'est pas le plan Guichard qui permettra de les surmonter.

En revanche, la réforme que nous proposons permettrait de rattraper le retard en réalisant les travaux indispensables et d'assurer aux communes une vie financière normale tout en renforçant les prérogatives des élus.

Cette réforme faciliterait aussi l'arrêt de la grave hémorragie de personnes actives dans le secteur agricole et stopperait la disparition de l'artisanat et du petit commerce dans nos campagnes.

Mais ces améliorations ne peuvent être sérieusement envisagées que dans le cadre d'un changement global de politique. Nous pensons que le programme commun de la gauche propose des orientations justes et réalistes propres à résoudre les problèmes de la vie municipale en général et particulièrement ceux qui se posent avec acuité à l'ensemble des communes rurales.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je crois que vous pouvez rassurer les maires, mais, pour les rassurer, il ne faut pas tout confondre ou vouloir tout confondre.

Ainsi, vous avez parlé d'un plan Guichard. Or, il n'existe pas de plan Guichard !

M. Lucien Dutard. Je voulais parler du rapport Guichard.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Il est malhonnête, monsieur le député, de dire qu'il existe un plan Guichard, car vous laissez croire aux maires, compte tenu de la façon dont vous présentez les choses, qu'il y aurait un plan préétabli destiné à leur faire perdre leurs responsabilités.

Or, bien au contraire, le rapport Guichard propose des éléments de réflexion sur lesquels le Gouvernement travaille en concertation avec l'ensemble des maires pour, ensuite, prendre des décisions.

Vous pouvez, monsieur le député, dire aux maires que nous avons la volonté de permettre aux élus locaux de jouer pleinement leur rôle.

Vous avez indiqué que les chemins locaux ne sont plus utilisés uniquement par les habitants qui vivent dans le pays, mais aussi par des gens de passage. Cela montre bien la transformation extraordinaire que les régions rurales ont connue grâce à l'action du Gouvernement et de la majorité qui le soutient.

Au demeurant, tous ceux qui connaissent bien les zones rurales — et j'ai représenté ici une circonscription rurale, monsieur le député — savent très bien qu'un effort considérable a été réalisé pour permettre aux agriculteurs de bénéficier des équipements nécessaires : adductions d'eau, électricité, téléphone, télévision, chemins.

Certes, il faut poursuivre cet effort, et c'est ce que nous ferons. Mais nous le ferons dans le cadre de la société libérale que nous voulons maintenir dans ce pays.

PROLIFÉRATION DES SECTES

Mme le président. La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Alain Vivien. Depuis plusieurs années, et en tout cas depuis 1975, on assiste à une véritable recrudescence des sectes politico-religieuses. Saisi, comme beaucoup de mes collègues, par un certain nombre d'électeurs de ma circonscription, dont les enfants ont été victimes des pratiques de ces sectes politico-religieuses, j'ai été amené à attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème à l'occasion de maintes questions — vingt et une jusqu'à ce jour, si je ne me trompe. Dans le meilleur des cas — je veux dire lorsque le Gouvernement a répondu à mes questions — les réponses ont toujours été très imprécises.

Or les problèmes que pose la prolifération des sectes politico-religieuses, sont très graves. Nous connaisons tous des familles désespérées et démunies — j'insiste sur ce dernier point — devant les transformations subies par leurs enfants lorsqu'ils adhèrent à ces sectes. On parle souvent de lavage de cerveau, mais aussi de fraude fiscale, de non-respect de la législation du travail et du code de la santé publique, et pire encore. Tout cela relève de la responsabilité du Gouvernement, et les parents, ainsi que les parlementaires, sont en droit d'être tenus au courant des actions entreprises.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me dire si le Gouvernement se préoccupe de ces problèmes ; si des enquêtes ont été faites et quels en sont les résultats ; enfin, si des sanctions légales seront prises contre ces sectes qui violent notre législation.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Madame le président, mesdames, messieurs, je dois d'abord vous transmettre les excuses de M. le ministre de l'intérieur, qui, étant retenu ce matin par un débat au Sénat, m'a demandé de répondre à sa place.

Les questions, déjà posées par M. Alain Vivien, sur les problèmes des sectes, ont fait l'objet de réponses détaillées à la suite d'enquêtes approfondies.

Le Gouvernement, et plus spécialement le ministre de l'intérieur, s'est en effet attaché avec beaucoup d'attention à l'étude de ces problèmes. Les investigations auxquelles il a été procédé ont porté sur les principaux mouvements qui ont donné lieu à des protestations de la part des familles et auxquelles se réfère certainement M. Alain Vivien. Il s'agit de l'association pour l'unification du christianisme mondial, dite « secte Moon », des Pionniers du nouvel âge et des Enfants de Dieu.

L'association pour l'unification du christianisme mondial, dite « secte Moon », a suscité un grand nombre de protestations de la part des familles dont les enfants avaient adhéré à ce mouvement. Ces protestations sont plus particulièrement fondées sur les méthodes de recrutement et d'endoctrinement employées par cette secte.

La nature et la gravité apparente de certains faits avaient donné lieu à une enquête ; ses résultats ont été transmis au parquet de Paris, le 30 juin 1975, afin de lui permettre d'examiner si l'ouverture d'une information judiciaire pouvait être envisagée.

Au cours du second semestre de 1975, M. le garde des sceaux a chargé la police judiciaire d'une seconde enquête sur un certain nombre de points qui paraissaient justifier des investigations plus approfondies, notamment en ce qui concerne les ressources de cette association et son fonctionnement. Les conclusions de cette enquête ont été transmises à la Chancellerie en juillet dernier.

Ni l'une ni l'autre de ces enquêtes n'a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire en raison de l'inexistence de tout fait susceptible de caractériser une infraction pénale, comme l'a précisé M. le garde des sceaux dans sa réponse aux questions écrites de MM. Ribière et Villa publiée le 2 octobre 1976 dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale.

Le nombre actuel des adhérents français à l'association pour l'unification du christianisme mondial paraît être compris entre 400 et 600 personnes, les responsables de l'organisation paraissant prendre soin d'écarter tout mineur afin d'éviter le dépôt de plaintes par les familles.

Les enquêtes effectuées, ainsi que les renseignements fournis par les responsables de l'association, permettent de penser que celle-ci tire une partie de ses ressources de la vente d'objets divers, tels que des cartes postales, ou de la publication d'un périodique intitulé *Le Nouvel Espoir*. Par ailleurs, les dons des adhérents paraissent être importants.

Les services du ministère de l'intérieur qui ont bien entendu recherché si cette association répondait aux critères de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations françaises, ont constaté que les membres du conseil d'administration étaient français et que sur notre territoire la quasi-totalité des adhérents l'était également.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, depuis le mois de février 1976, il a déposé vingt et une questions écrites sur le problème des sectes. Il lui fait observer que dans le meilleur des cas, lorsqu'il a obtenu des réponses, celles-ci furent toujours très imprécises.

« Or, les problèmes que pose la prolifération des sectes politico-religieuses sont très graves. Nous connaissons tous des familles désespérées et démunies devant les transformations subies par leurs enfants lorsqu'ils adhèrent à ces sectes. On parle souvent de lavage de cerveau, mais aussi de fraude fiscale, de non-respect de la législation du travail et du code de la santé publique. Tout ceci relève de la responsabilité du Gouvernement et les parents, ainsi que les parlementaires, sont en droit d'être tenus au courant des actions entreprises.

« Il lui demande donc :

« 1° Si le Gouvernement s'intéresse à ces problèmes ;

« 2° Si des enquêtes ont été faites et quels en sont les résultats ;

« 3° Si des sanctions seront prises contre ces sectes qui violent notre législation ? »

Cette association est donc, en l'état actuel des choses, soumise aux seules dispositions des trois premiers titres de la loi du 1er juillet 1901 et sa dissolution éventuelle ne pourrait intervenir que dans les conditions et pour les motifs définis aux articles 3 et 7 de la loi, c'est-à-dire à la suite d'un jugement du tribunal de grande instance constatant qu'elle est « fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement ». Tel n'est pas le cas en l'état actuel des enquêtes et des témoignages déjà recueillis.

Aucune activité susceptible de tomber sous le coup de la loi n'a été constatée.

Il n'a donc pas paru possible, dans ces conditions et en l'état, d'engager valablement à l'encontre de l'association pour l'unification du christianisme mondial une action quelconque.

En revanche, l'installation de Sun Myung Moon sur le territoire national a été jugée inopportune comme l'avait déjà précisé le ministre de l'intérieur dans la réponse à l'une de vos questions écrites antérieures.

En conséquence, l'intéressé, s'il le demandait, ne serait pas autorisé à résider en France.

En ce qui concerne les risques de maladie ou d'accident encourus par les jeunes gens ayant quitté leur emploi pour adhérer à l'association, les intéressés ne bénéficient plus de la couverture de la sécurité sociale puisque aucun versement régulier de cotisation par l'employeur et l'employé n'est effectué.

Quant aux Pionniers du nouvel âge et à l'Eglise de l'unification, ce sont des associations qui ont été régulièrement déclarées, conformément à la loi du 1er juillet 1901 en 1969 et en 1974. Elles poursuivent des buts identiques à celui de l'association pour l'unification du christianisme mondial.

Ces associations n'ont pas de but lucratif. Le financement de leurs activités paraît être assuré par des dons volontaires de leurs membres ou de leurs sympathisants.

Une enquête judiciaire a été ouverte à la suite de plusieurs plaintes déposées par des familles dont les enfants avaient adhéré à l'un ou à l'autre de ces mouvements. Une seule de ces plaintes concernait, au moment des faits, un enfant mineur. La plupart des membres sont, en effet, majeurs et ceux qui ne le sont pas ont été autorisés expressément par leurs parents à adhérer à l'une ou à l'autre de ces associations.

Aucune information judiciaire n'a été ouverte et l'activité de ces mouvements n'a eu, jusqu'à présent, aucune incidence sur l'ordre public.

Enfin, la secte dite « Les Enfants de Dieu » est issue du mouvement « Le Peuple de Jésus », qui apparut vers 1967 dans les communautés hippies de San Francisco.

Le but proclamé des Enfants de Dieu est de « rassembler les jeunes de bonne volonté, de secourir ceux en détresse et notamment les drogués ».

L'association a recruté des adeptes dans une soixantaine de pays où quelque quatre mille adhérents seraient répartis en deux cents colonies totalement indépendantes les unes des autres.

En France, elle a été légalement déclarée en 1972.

Sauf dans un cas qui a donné lieu au dépôt d'une plainte par la famille, son activité n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Il ressort de l'ensemble des enquêtes auxquelles il a été procédé, comme des témoignages qui ont été recueillis, que les activités des mouvements considérés ne justifient pas une intervention directe de la part des pouvoirs publics et ne sont pas justiciables de la loi pénale.

Il est toujours difficile de faire, dans ces mouvements plus ou moins structurés, le partage entre ce qui est véritable spiritualité et ce qui peut recouvrir des activités lucratives ou politiques. Le principe de neutralité, qui est le fondement de l'action des pouvoirs publics, la liberté de conscience inscrite dans notre Constitution, rendent malaisée l'intervention de l'administration dans des domaines qui sont traditionnellement laissés au libre choix de chacun. Mais, soyez-en sûr, monsieur le député, le ministère de l'intérieur veille, dans le cadre défini par la loi du 1er juillet 1901 sur la liberté d'association, à ce qu'aucun acte répréhensible, aucune atteinte à la liberté individuelle ne soient commis par ces organismes. Il suit, avec une attention particulière, les activités de ces associations, et toutes les informations portées à sa connaissance font l'objet d'une analyse systématique pour s'assurer notamment que l'ordre public, dont il est le garant, ne peut être troublé.

Mme le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai d'abord de bien vouloir transmettre mes remerciements à M. le ministre de l'intérieur pour la réponse qu'il a préparée à mon intention.

Cependant, elle ne me satisfait pas pleinement, et je vais dire pourquoi.

Je sais combien il est malaisé de discerner ce qui relève de la liberté de conscience, à laquelle nous sommes tous ici très attachés, et ce qui relève de pratiques frauduleuses, voire criminelles. C'est pourquoi je souhaiterais que, à l'avenir, plus d'informations soient communiquées au public. Il conviendrait, en effet, que l'ensemble de l'opinion publique puisse mesurer l'ampleur de l'action entreprise par les pouvoirs publics et la nature profonde de l'événement en cause.

Je citerai quelques chiffres qui, pour être approximatifs, n'en reflètent pas moins assez fidèlement la réalité.

Depuis 1976, avec certaines associations qui travaillent en liaison avec moi, nous avons pu recenser 240 sectes sur le territoire national, chiffre non négligeable, même si nombre d'entre elles ne comptent que fort peu d'adhérents. Elles regroupent environ 400 000 personnes, dont une très grande majorité de jeunes. Ceux-ci sont certes majeurs depuis l'abaissement de la majorité à dix-huit ans — mesure que le socialiste que je suis ne conteste pas — mais il n'en est pas moins vrai qu'à cet âge la maturation psychique n'est pas totalement achevée. Il paraît donc nécessaire de protéger la jeunesse.

Quelles sont les raisons de cette prolifération de sectes ? La réponse que nous donnons à cette question dépend évidemment en grande partie de nos propres convictions. Pour moi, je ne cacherai pas que ces raisons sont à la fois politiques et morales.

Notre société traverse une crise très sensible qui conduit, sinon à un effondrement, du moins à un affaiblissement de l'impact des grandes idéologies ou des grandes confessions qui sous-tendaient la société précédente.

Une autre société est en train de naître, et l'on constate, si l'on étudie des périodes historiques analogues à celles que nous vivons, que, chaque fois qu'un seuil social est sur le point d'être franchi, ces sectes prolifèrent et se développent jusqu'à ce que, les choses rentrant dans l'ordre, elles disparaissent ou s'évanouissent.

Nous n'entendons nullement remettre en cause la loi de 1901. C'est en effet une bonne loi, une loi républicaine. Elle permet, dans des conditions très libérales, à toutes les associations de s'exprimer et, naturellement, parmi celles-ci se trouvent les associations dont les buts sont religieux, spirituels ou philosophiques.

Toutefois, toute société comporte des règles, car la liberté de chacun, toute le monde le sait, trouve ses limites dans le respect de la liberté des autres.

Or je peux citer des cas où ces sectes font, à l'égard de ces règles, preuve d'irrespect, et le mot est faible. Qu'on en juge.

La secte Sekkai Mahikari Bunmei Kyodan — ces sectes se dissimulent souvent sous des noms étrangers ronflants — annonce que 80 p. 100 de nos contemporains sont dérangés par des esprits possesseurs — dont nous sommes sans doute tous les victimes — et qu'en conséquence il convient de mettre en œuvre des procédés de guérison qui s'apparentent à la thaumaturgie des sorciers. On vend donc des pouvoirs surnaturels pour lesquels on fait de la publicité dans les journaux.

La secte Melchior a abusé deux fois le public. La première fois en vendant une panacée du nom de Pianto, non reconnue, bien entendu, par le corps médical, non autorisée, mais qui s'est vendue en France et en Belgique, pays où cette secte s'est créée avant de rayonner sur une bonne partie de l'Europe et même de l'Amérique. Aujourd'hui encore, cette drogue, au demeurant sans effet, est toujours vendue sous le manteau.

Mais il y a pire. L'un des frères Melchior, dans le dessein de s'approprier sexuellement une jeune fille, a abusé de la crédulité publique en prétendant recevoir des messages de Dieu lui-même qui l'autorisait à prendre une seconde épouse. Comme la première était jalouse, un deuxième commandement de Dieu est venu calmer ses inquiétudes.

Un tel degré de ridicule serait négligeable si l'on n'avait pas dans le même temps détruit la famille du premier conjoint de M. Melchior en confiant les trois enfants de ce couple à un membre de cette secte, et non des moindres.

Les Enfants de Dieu se proposent de récupérer les drogués et de les traiter. Nous en serions heureux. Effectivement, il semble que certains jeunes drogués, après leur traitement, soient pris en charge par cette secte. Mais tout le monde sait aussi que si, à la base, les sectateurs sont plus des dupes, me semble-t-il, que de malhonnêtes gens, au sommet de la secte on pratique, notamment à Paris comme certains ouvrages l'ont publié, de tout autres mœurs, et des orgies ont abouti à la naissance d'enfants qui n'ont pas été déclarés à l'état civil.

Les Raëliens se prétendent ambassadeurs d'Elohim. Un jeune garçon, voilà quelque temps, a été sinon sacrifié du moins contraint au suicide. Il avait seize ans.

Les Végétaliens considèrent qu'on ne doit nourrir les jeunes enfants qu'avec certains végétaux. Dans une famille, récemment, on laissait mourir d'inanition un jeune enfant.

Quant aux moonistes — j'en terminerai avec les scientologistes — tout le monde connaît leurs liens non seulement avec le régime sud-coréen, mais avec la C.I.A. Leur leader, M. Moon — le père, selon le nom qu'il s'est attribué — a fait cette déclaration stupéfiante qu'à son appel tous les moonistes français devaient se mobiliser pour sauver la France. Or je ne pense pas qu'elle ait besoin d'être sauvée de cette manière !

Les jeunes recrues moonistes en France sont envoyées au Japon, aux Etats-Unis — les Américains commencent d'ailleurs à prendre des mesures contre eux — et également en Corée du Sud où M. Moon tire une partie de ses ressources de la fabrication de mitraillettes et d'armes légères.

Enfin, un message que je reçois à l'instant m'apprend que l'église de scientology vient de faire l'objet d'une plainte du Parquet, plainte qui sera examinée le 5 juillet par la treizième chambre du tribunal correctionnel de Paris.

Que se passe-t-il exactement ? Vingt-cinq questions, je l'ai rappelé, ont été posées sur ce sujet. J'en ai moi-même posé onze depuis le mois d'avril. Hormis l'affirmation de M. Poniatowski, après les déclarations stupéfiantes de M. Moon, que ce dernier ne serait pas autorisé à séjourner sur le territoire français, aucune réponse précise n'a été fournie.

Quelqu'un a-t-il donc intérêt à laisser proliférer les sectes ? Quelqu'un aurait-il intérêt à les protéger ?

J'attends de véritables réponses aux questions que j'ai posées.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je ferai part au ministre de l'intérieur de votre intervention. Il était dans l'impossibilité absolue d'être présent ce matin, mais il m'a confirmé par téléphone l'importance qu'il attachait à cette question très difficile.

Soyez certain que le Gouvernement s'en préoccupe. Personne ne protège ces sectes. La seule protection que nous voulons apporter en la circonstance dans le respect de nos libertés fondamentales est celle des jeunes de ce pays et je puis vous garantir que M. le ministre de l'intérieur suivra ce problème avec beaucoup d'attention.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 5 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

Mme le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Dans le scrutin n° 447 du 23 juin 1977, portant sur l'ensemble du projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, j'ai été porté comme non-votant.

Sans doute est-ce le résultat du mauvais fonctionnement du plot électronique, car j'avais l'intention de voter pour. Je vous demande, madame le président, de bien vouloir en prendre acte.

Mme le président. Acte vous en est donné, monsieur Bouvard, et nous ferons contrôler le plot.

— 6 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 juin 1977.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement souhaite compléter l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale du mardi 28 juin 1977 de la façon suivante :

« Le Gouvernement demande que la proposition de loi organique tendant à compléter l'article 5 de la loi organique du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (n° 2699) soit ajoutée à l'ordre du jour du mardi 28 juin, juste après la discussion du projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 7 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 juin 1977.

Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre Ier du livre Ier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Weisenhorn un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, sur le contrôle des produits chimiques. (n° 3019.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3031 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Lundi 27 juin 1977, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2686, modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (rapport n° 3028 de M. Aubert, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 2879, portant validation de divers décrets instituant des organismes professionnels ou interprofessionnels ; (rapport n° 3003 de M. Maurice Cornette, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (n° 3007), modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie ; (rapport n° 3027 de M. Guermeur, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;*

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au* Journal officiel *les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Conducteurs des travaux publics de l'Etat (rétablissement de l'identité de situation statutaire avec leurs homologues des postes et télécommunications).

39251. — 25 juin 1977. — **M. Dutard** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux revendications des conducteurs des travaux publics de l'Etat tendant à rétablir en leur faveur l'identité de situation qui existait jusqu'à une date récente avec leurs homologues du service des lignes des postes et télécommunications. Le bien-fondé de cette demande a été reconnu par une lettre du ministre de l'équipement en date du 12 mai 1977, lettre adressée aux syndicats représentatifs de ces personnels.

Urbanisme (revision du plan d'occupation des sols de la ville de Nice [Alpes-Maritimes]).

39252. — 25 juin 1977. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur le plan d'occupation des sols de la ville de Nice. Sa question écrite a pour but de souligner, par la voie du *Journal officiel*, l'importance de ce problème exposé dans sa lettre au ministre en date du 21 juin 1977. Le plan d'occupation des sols publié par le préfet des Alpes-Maritimes le 25 février 1977 porte de 350 000 à 525 000 la capacité en habitants de cette ville. L'I. N. S. E. E. a révélé le déséquilibre de cette croissance puisque entre 1968 et 1975 l'augmentation de la population a été de 21 000 habitants alors que celle du parc de logements a été de 25 000. La croissance gigantesque de ce parc est-elle admissible. Le plan d'occupation des sols affecte le coefficient de 0,03 à toute la commune alors que l'administration départementale va jusqu'à réduire à 0,001 celui des zones naturelles des autres communes. Est-ce admissible. Est-ce conforme aux circulaires interministérielles. L'objectif de l'administration de l'Etat ne devrait-il pas favoriser le développement de l'arrière-pays et non la densification du littoral. Le plan d'occupation des sols de Nice, malgré une belle exposition qui fait honneur à ses réalisateurs, réduit encore les espaces verts, les espaces libres pour les enfants et favorise la spéculation foncière pour le profit de la promotion constructive. Le plan d'occupation des sols de Nice est une menace pour les terrains agricoles de la vallée du Var déjà fort réduits. Le plan d'occupation des sols de Nice est aussi une menace pour certains domaines de Nice, envisagés comme libérables et dépendant de l'Etat comme ceux de la S. N. C. F., des anciens T. N. L., des chemins de fer de Provence, des usines E. D. F., des casernes. Ne serait-il pas logique de réserver ces zones à des équipements publics et à des logements sociaux plutôt qu'à la spéculation. M. Barel, exprimant les desiderata de la population laborieuse de Nice, demande une étude experte dans l'optique de l'intérêt public et une revision immédiate du plan d'occupation des sols de la ville de Nice.

Congés payés (compensation par l'Etat des hausses de tarif des chemins de fer, des péages d'autoroutes et de l'essence).

39253. — 25 juin 1977. — **M. Barel** souligne à l'intention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les conséquences contraires aux intérêts des travailleurs et en particulier des prochains bénéficiaires des congés payés de l'augmentation du prix de l'essence et des taxes de péage sur les autoroutes car 78 p. 100 utilisent leur voiture à cause des hausses successives des tarifs S. N. C. F. Il est superflu de souligner les conséquences de ces mesures contraires aux déclarations officielles répétées en faveur d'un plus grand nombre de bénéficiaires de vacances. Dans ce but, il est nécessaire que l'Etat prenne en charge, au moins en partie, la suppression des droits de péage, l'émission de bons d'essence et la réduction de 50 p. 100 du billet S. N. C. F. en faveur des congés payés.

Tourisme (délivrance du permis de construire pour le village de vacances de la citadelle de Villefranche [Alpes-Moritimes]).

39254. — 25 juin 1977. — **M. Barel** insiste auprès de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** pour que le projet de transformation en village de vacances de la citadelle de Villefranche-sur-Mer aboutisse malgré les manœuvres répétées des opposants inspirés par des intérêts autres que ceux des travailleurs aspirant au repos,

aux loisirs et à la culture. A l'encontre de l'approbation officielle des autorités nationales des affaires culturelles, de l'aménagement touristique, de la commission de sécurité, le permis de construire a été volontairement retardé par les manœuvres successives de l'administration préfectorale des Alpes-Maritimes, retard prémédité en vue des élections municipales dont les résultats ont été de justesse hostiles au projet, sauf dans la cité même de Villefranche-sur-Mer. Il lui demande, au nom de la population intéressée, dans le but de favoriser les vacances des travailleurs de France et la présence de touristes étrangers, que le permis de construire du projet approuvé depuis longtemps soit accordé.

Education physique et sportive (création d'un poste d'enseignant à l'école nationale de perfectionnement de Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

39255. — 25 juin 1977. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la nécessité de créer un poste de professeur d'éducation physique et sportive à l'école nationale de perfectionnement de Sotteville-lès-Rouen. Tandis que 80 élèves fréquentent actuellement l'E. N. P., 120 sont prévus pour 1977-1978, puis 150. L'absence de postes d'enseignant en éducation physique et sportive dans cette école n'est donc absolument pas justifiable. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre pour qu'un tel poste soit créé dès la rentrée de septembre 1977.

Etablissements secondaires (création de postes d'agent de service à l'école nationale de perfectionnement de Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

39256. — 25 juin 1977. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école nationale de perfectionnement de Sotteville-lès-Rouen. Alors que 80 élèves dont 68 internes fréquentent actuellement cette E. N. P., l'école ne dispose que de quatre postes d'agent de service non spécialiste. Or, huit de ces postes seraient nécessaires dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il lui demande de tout mettre en œuvre pour la création de quatre nouveaux postes d'agent non spécialiste dans cette école dès la rentrée de septembre 1977.

Etablissements secondaires (nomination d'une seconde infirmière et d'une assistante sociale à l'école nationale de perfectionnement de Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

39257. — 25 juin 1977. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école nationale de perfectionnement de Sotteville-lès-Rouen. Alors que 80 élèves dont 68 internes fréquentent actuellement cette E. N. P., l'école ne dispose que d'une infirmière nommée sur un poste non pourvu d'assistante sociale. Or, le règlement prévoit en l'occurence un minimum de deux postes d'infirmières. Il lui demande donc de régulariser cette situation dès la rentrée de septembre 1977 en créant à l'E. N. P. de Sotteville-lès-Rouen deux postes réglementaires d'infirmières et en nommant une assistante sociale sur un poste prévu à cet effet.

Education physique et sportive (insuffisance des effectifs d'enseignants dans les C. E. S. des Bouches-du-Rhône).

39258. — 25 juin 1977. — **M. Garcin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur les graves difficultés de l'enseignement de l'E. P. S dans les C E. S. des Bouches-du-Rhône. Alors qu'il manque 170 professeurs d'E. P. S., deux seulement ont été alloués pour tout le département pour la rentrée 1977-1978. Les C. E. S. Château-Forbin et Ruissatel à la Valentine (Marseille-11e) ne pourront en aucun cas assurer les heures d'E. P. S. aux élèves. Parallèlement à cette situation, le personnel administratif des directions départementales et régionales de la jeunesse et des sports est rétribué sur des postes budgétaires d'enseignants d'E. P. S. En conséquence, il lui demande : que des mesures immédiates soient prises pour débloquer les crédits nécessaires à la nomination des enseignants indispensables lors de la prochaine rentrée ; que soit régularisé la situation du personnel administratif des directions régionales et départementales et déclarés vacants les postes budgétaires d'enseignants d'E. P. S. ainsi libérés.

Etablissements secondaires (effectif insuffisant de personnel de service au C. E. S. « Lou-Garlaban » d'Aubagne [Bouches-du-Rhône]).

39259. — 25 juin 1977. — **M. Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation catastrophique dans laquelle va se trouver le C. E. S. Lou-Garlaban, quartier du Charrel, à Aubagne. Cet établissement, nationalisé en 1976, n'a pu fonctionner pendant la présente année scolaire, et encore, avec beaucoup de difficultés, que grâce au maintien en fonction de six agents municipaux. Or, pour la prochaine rentrée scolaire, alors que le C. E. S. comptera 1 000 élèves, dont 500 demi-pensionnaires, la dotation d'Etat ne lui accorde, au total, que 8 agents de service, se répartissant ainsi : un chef cuisinier ; un ouvrier d'entretien général ; un portier, cinq agents non spécialistes. Ainsi, alors que l'effectif de l'établissement augmente de plus de 200 élèves et de plus de 150 demi-pensionnaires, celui-ci devrait fonctionner avec quatre agents de moins qu'en 1976. Ceci est tout à fait impossible et, d'ores et déjà, l'administration de l'établissement se voit contrainte d'envisager de ne pas assurer de service de demi-pension, ce qui serait catastrophique pour les familles dont les enfants fréquentent ce C. E. S. Sachant que les services du rectorat d'Aix-Marseille sont parfaitement sensibilisés à cette situation, mais dans l'incapacité d'y faire face eu égard aux dotations actuelles de l'Etat, il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour assurer à cet établissement les moyens indispensables à son fonctionnement, tant du point de vue du ménage que de la demi-pension.

Architecture (situation des soixante salariés de l'agence d'architecture Colboc Socedac de Paris [16e]).

39260. — 25 juin 1977. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des soixante salariés de l'agence d'architecture Colboc Socedac, sise à Paris, 7, rue de l'Amiral-d'Estaing. Le président directeur général de cette entreprise a brusquement disparu le 1er juin de son entreprise et de son domicile en laissant un personnel hautement qualifié sans travail, sans direction, sans salaire. Cet abandon intervient après les tentatives de licenciement de l'ensemble du personnel, licenciements refusés par l'inspection du travail, l'entreprise ayant des contrats en cours lui permettant de poursuivre son activité. Il intervient également alors que les salariés n'ont pas perçu leur salaire depuis plus de trois mois. Les salariés occupent actuellement l'entreprise abandonnée par leur patron et se trouvent dans une impasse totale, sans travail, sans ressources. Les chantiers de Montpellier, Bondy, Vincennes, l'autoroute Beaune-Mulhouse et d'autres sont entravés par la désertion des responsables de l'entreprise. Une solution extrêmement urgente s'impose permettant à l'entreprise de reprendre son activité et aux salariés de percevoir ce qui leur est dû. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour apporter dans la concertation avec les travailleurs et leur organisation une réponse positive à une situation qui ne peut être supportée plus longtemps.

Impôt sur le revenu (déductibilité des dons faits à des œuvres ou organismes d'intérêt général).

39261. — 25 juin 1977. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 238 bis du code général des impôts dispose que les dons et subventions versés à des œuvres ou organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial peuvent être déduits du revenu global mais seulement dans la limite de 0,50 p. 100 du revenu imposable. En outre, depuis le 1er janvier 1975, dans une seconde limite de 0,50 supplémentaire (soit 1 p. 100 au maximum) sont déductibles les versements effectués à des œuvres d'intérêt général répondant à certaines conditions en particulier être reconnues d'utilité publique ou contribuer à la satisfaction d'un besoin collectif dans des conditions étrangères à celles du marché. Il s'agit, outre les associations reconnues d'utilité publique, des œuvres qui, dans les domaines social, familial, éducatif, culturel, scientifique et sportif, rendent des services collectifs profitant à d'autres que les donateurs. Enfin, dans une troisième limite de 0,50 p. 100 (soit 1,50 p. 100 au maximum) les versements effectués au profit de « La Fondation de France » sont déductibles du revenu global. Lorsque tous les dons sont faits en faveur ou par l'intermédiaire de la Fondation de France, la déduction est admise dans la limite de 1,50 p. 100 (code général des impôts, article 238 *bis* [2], modifié par l'article 5 de la loi du 30 décembre 1975 [n° 75-1278]). L'exposé des motifs de ce dernier texte (projet de loi de finances pour 1976) précisait que cette disposition avait pour but de développer une forme moderne de mécénat dans les domaines les plus divers. En réalité, les effets de cette mesure sont limités. On ne peut qu'être surpris des écarts considérables qui existent entre par exemple la législation américaine et la législation française en ce domaine. On constate que les musées américains ont reçu plus de dons en un an que l'Etat français en a reçu en un siècle. Compte tenu de l'insuffisance des mesures prévues pour développer un mécénat moderne, il lui demande quelles dispositions il peut envisager de prendre pour remédier à cette lacune. Il serait souhaitable que des dispositions soient prises à cet égard dans la prochaine loi de finances pour 1978

Fiscalité immobilière
(modalités d'application de l'article 691 du C. G. I.).

39262. — 25 juin 1977. — **M. Mario Bénard** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'aux termes de l'article 691, paragraphe III, du code général des impôts, l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'une maison individuelle est exonérée des droits de mutation et soumise au paiement de la T. V. A. à concurrence de 2 500 mètres carrés ou de la superficie minimale exigée par le permis de construire si elle est supérieure. Cette exonération est subordonnée à la condition que l'acte d'acquisition contienne l'engagement de l'acquéreur d'édifier ladite construction dans un délai de quatre ans. Il lui expose à ce sujet qu'un acquéreur d'un lot de lotissement d'une superficie de 4 750 mètres carrés a sollicité l'application du bénéfice de l'article 691-III du C. G. I. sur l'ensemble du prix d'acquisition. A l'appui de sa demande, il a produit plusieurs lettres de la direction départementale de l'équipement précisant : qu'en application du règlement annexé au projet de lotissement il ne peut être admis par lot qu'une seule construction ne comportant qu'un seul logement et que la superficie minimum exigée pour la délivrance d'un permis de construire est, en conséquence, pour le lotissement considéré, la superficie propre à chaque lot ; que la propriété concernée fait partie d'un lotissement approuvé par arrêté préfectoral dont un arrêté annexé prévoit que la règle de construction à appliquer est « un seul logement par lot » quelle que soit la contenance dudit lot (dans la situation exposée, 4 750 mètres carrés) ; qu'aux termes de l'article R. 315-23 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne peut être accordé que pour des constructions conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation et aux dispositions inscrites au dossier de lotissement approuvé. Malgré les précisions apportées, et notamment l'indication que l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement impose une seule construction par lot, quelle que soit la superficie, l'acquéreur se voit imposer au titre de la T. V. A. à concurrence d'une fraction du prix correspondant à 2 500 mètres carrés de terrain et, au titre des droits d'enregistrement, pour le surplus du prix. Il lui demande donc si la décision prise en l'occurrence par l'administration fiscale correspond bien dans ce cas d'espèce à la lettre et à l'esprit de l'article 691-III du C. G. I.

Assurances (légalité des conditions de vente
du « contrat C. A. S. » proposé par le G. A. N.).

39263. — 25 juin 1977. — **M. Bizet** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que le Groupe des assurances nationales, société d'assurances nationalisée fonctionnant donc sous la tutelle de son département ministériel, met actuellement en vente sur le marché un contrat automobile dénommé « Contrat C. A. S. » ou « Contrat sélection ». Pour bénéficier du tarif, le client doit être titulaire d'un compte bancaire ou accepter le prélèvement automatique des quittances des primes échues sur ce compte. Par ailleurs, ce contrat ne pourrait être vendu que par les agents qui auraient accepté l'ouverture d'un compte bancaire commun avec le G. A. N. Enfin, ledit contrat serait mis sur le marché avec contingentement et serait surtout utilisé pour la souscription d'affaires nouvelles et seulement partiellement, et en fonction des affaires nouvellement souscrites, pour les affaires déjà garanties par le G. A. N. Compte tenu des indications précitées, il lui demande de lui fournir les renseignements suivants : l'obligation imposée à la clientèle de régler les primes de certains contrats par prélèvement bancaire est-elle légale, alors que les services publics, P. T. T., E. D. F., G. D. F. ne recourent pas à une telle méthode. Si cette exigence a été formulée par l'autorité de tutelle, est-il normal qu'elle ne le soit pas également pour les contrats de la mutualité ou pour les « contrats sélection » des autres compagnies d'assurances. Aucune législation n'oblige en effet une personne physique ou morale à posséder un compte bancaire et un règlement rapide peut être effectué par d'autres moyens ; les relations avec les sociétés et agents d'assurances sont régies par le décret du 5 mars 1949 qui constitue le statut des agents généraux d'assurances et qui est d'ordre public. De ce statut, ni des traités de nomination, il ne résulte d'obligation, pour l'agent, de l'ouverture d'un compte bancaire commun avec la compagnie. Un agent du G. A. N. refusant l'ouverture d'un tel compte, ne pourra présenter à sa clientèle le contrat C. A. S. Ne doit-on pas considérer que cette procédure constitue une violation du statut des agents généraux. Le contrat en cause sera, en effet, refusé à un agent qui n'aura pas ouvert le compte commun et accepté de son collègue qui l'aura ouvert ; en acceptant de vendre prioritairement ce contrat pour reprendre des risques garantis par des sociétés autres que le G. A. N. la direction de celui-ci ne refuse-t-elle pas la vente d'un produit en faisant une discrimination entre les risques garantis par lui et ceux garantis par une autre société. Cette discrimination ne constitue-t-elle pas un refus de vente interdit par la loi Royer du 27 décembre 1973. M. Bizet demande, en conclusion, à M. le Premier ministre (Economie et finances) si les conditions de vente du contrat C. A. S. ont été établies en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur et les dispositions qu'il envisage de prendre si une infraction a été constatée en ce domaine.

Examens, concours et diplômes (diplômes admis en dispense
du baccalauréat pour l'inscription dans les universités).

39264. — 25 juin 1977. — **M. Delhalle** rappelle à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** que le *Journal officiel* du 21 août 1974 a publié un arrêté du 6 août qui donne la liste complémentaire des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré, en vue de l'inscription dans les universités. Parmi ces titres figure le diplôme d'Etat d'éducation spécialisé. Il lui fait remarquer que ce n'est qu'en février 1973 que fut institué ce diplôme d'Etat. De nombreux éducateurs ont obtenu avant 1973 un diplôme d'éducateur spécialisé délivré par certaines écoles de formation, diplôme reconnu par le ministère de la santé, les professionnels et les organisations syndicales. Il lui expose à cet égard qu'un éducateur qui n'est pas titulaire du baccalauréat et qui souhaite entreprendre une formation à l'université s'est appuyé, pour son insription, sur les dispositions du texte précité. L'université contactée n'a pas accepté de l'admettre, précisant que seul le diplôme d'Etat permettait de s'inscrire sans le baccalauréat. Pour cette raison, il s'est adressé aux instituts de formation en vue de passer ce diplôme d'Etat. Ces écoles ont catégoriquement refusé car elles ont jugé que c'était un non-sens de faire subir les épreuves du diplôme d'Etat à une personne qui possédait déjà le diplôme d'éducateur. La situation ainsi exposée concerne de nombreux éducateurs ayant obtenu leur diplôme avant 1973. Il lui demande donc de bien vouloir compléter l'arrêté du 6 août 1974 de telle sorte que le diplôme d'éducateur obtenu avant 1973 puisse être admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités.

Urbanisme (modalités d'application de la loi de réforme foncière
du 31 décembre 1975).

39265. — 25 juin 1977. — **M. Cressard** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la loi de réforme foncière n° 75-1328 du 31 décembre 1975 a institué un « versement pour dépassement du plafond légal de densité ». Le même texte, dans son article 21, prévoit que certaines constructions ne seront pas soumises au versement, et en particulier lorsque la demande du permis de construire aura été déposée avant le 1er avril 1976, et que le constructeur pourra justifier avoir acquis l'ensemble des terrains ayant fait l'objet de demande de permis, sous le régime de la « T. V. A. immobilière », et que la mutation ait acquis date certaine avant le 1er novembre 1975. Une société immobilière a acquis dans un îlot à remodeler un ensemble de « terrains à bâtir », grâce à des mutations successives, échelonnées dans le temps depuis une quinzaine d'années. Les plus récentes de ces acquisitions ont été faites dans le cadre de la « T. V. A. immobilière ». Les plus anciennes se situent avant 1963 et ont été faites en droits d'enregistrement réduits avec engagement de construire dans le délai de quatre ans. L'engagement n'a pas été tenu par la société pour des raisons de force majeure (impossibilité d'obtenir un permis de construire) et l'administration fiscale a admis le bénéfice du taux réduit de manière définitive, malgré le non-respect de l'engagement. Actuellement, l'opération de construction envisagée au départ peut se dénouer, et il serait inéquitable qu'une stricte application du texte du 31 décembre 1975 prive la société en question de l'exonération de versement, sa volonté de construire ayant été clairement exprimée dès l'origine. Ce cas étant vraisemblablement unique, on peut penser que le législateur n'a même pas songé à évoquer le cas des terrains acquis avant 1963, mais qu'il serait contraire à l'esprit de la loi de laisser hors du champ d'application de l'article 21 le cas de cette société. Il lui demande si l'assimilation aux terrains acquis en « T. V. A. immobilière » peut être confirmée.

D. O. M. (implantation en Guyane
d'une section de l'Agence nationale pour l'emploi).

39266. — 25 juin 1977. — **M. Rivière** rappelle à **M. le ministre du travail** sa question écrite n° 15959 du 4 janvier 1975 par laquelle il demandait l'implantation dans les D. O. M. de sections de l'Agence nationale pour l'emploi. Il constate que, comme il lui avait été répondu, des sections de cette agence ont été implantées à Saint-Denis-de-la-Réunion en 1975 et dans les départements des Antilles en 1976. Il lui demande si les dispositions sont d'ores et déjà prises pour l'implantation en Guyane d'une section de l'Agence nationale pour l'emploi qui s'avère indispensable.

Enfants (confrontation entre les associations de parents et les éducateurs, d'une part, et les promoteurs de la « charte des enfants ».

39267. — 25 juin 1977. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le Premier ministre** que les 120 associations qui composent le comité de liaison pour la dignité de la personne humaine ont transmis une plainte à un certain nombre de députés à la suite de doléances reçues de parents et d'éducateurs. Ces doléances font suite à une émission intitulée « Tout peut arriver » d'*Europe n°* I où sont débattus avec les enfants les éléments d'un projet de « charte des enfants ». Les auteurs de cette émission sont persuadés que les jeunes sont maltraités par leur famille qui ne les laisse pas faire tout ce qu'ils désirent. Ils estiment que les enfants devraient avoir le droit, dès l'âge de douze ans, soit à un domicile séparé, soit d'habiter en communauté ; de déposer plainte en justice contre leurs parents, de choisir leurs écoles, leurs loisirs, et d'avoir toute liberté sexuelle. Evidemment il s'agit là d'idées anciennes qui ont été défendues dans l'Antiquité et qui n'ont pas eu de succès. Il serait peut-être souhaitable d'inciter les auteurs à prendre contact avec les associations de parents, à confronter leurs thèses avec celles d'éducateurs de façon à diffuser des théories plus en harmonie avec le mode de ve de notre pays. Tout en respectant la liberté des créateurs et celle des informateurs, il devrait être possible de trouver une voie sage. Il lui demande d'user de sa magistrature d'influence en ce sens.

Langue française
(titres des œuvres étrangères jouées à l'Opéra de Paris).

39268. — 25 juin 1977. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** qu'il a noté successivement les titres suivants, d'œuvres jouées à l'Opéra de Paris : *Die Walküre, Das Rheingold, Die Entführung aus dem Serail (singspiel in drei aufzügen, text nach bretznev frei bearbeitet), Die Zauberflöte,* ou *l'Admirable Edda Moser* est *Königin der nacht, Otello, dramma lirico in quattro atti di Arrigo Boito, Elektra, Der Rosenkavalier,* etc. D'autre part, *Les Vêpres siciliennes,* la seule œuvre qui fut composée par Verdi sur un livret de Scribe en français, fut produite à l'Opéra de Paris en italien et affichée sous le titre de *I Vespri siciliani* ! L'auteur de la question, dont l'attachement à l'Europe est bien connu, rappelle néanmoins que l'Opéra de Paris est une institution de prestige national.

Union soviétique (liberté de lecture et de diffusion de la Bible).

39269. — 25 juin 1977. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la Bible est un livre ancien, respectable, et, pour des millions d'hommes, saint. Il est interdit de le lire et de le diffuser en Union soviétique. Dans l'ensemble du monde libéral, des centaines d'hommes politiques ont signé une pétition pour demander qu'il soit permis aux citoyens de l'Union soviétique de lire la Bible. Il lui demande s'il a l'intention de soulever ce problème auprès du chef de l'Etat soviétique qui ne manquera pas de vouloir donner une suite favorable aux accords d'Helsinki.

Examens, concours et diplômes (remboursement des frais de déplacement des candidats admissibles aux épreuves orales d'un concours de recrutement).

39270. — 25 juin 1977. — Par la circulaire n° 76-324 du 5 octobre 1976, publiée au *Bulletin officiel* du 21 octobre 1976, le remboursement des frais de déplacement des candidats admissibles aux épreuves orales d'un concours de recrutement est prévu. Or, le décret n° 66-619 du 10 août 1966 du ministère des finances n'autorise pas le remboursement des frais de déplacement des candidats admissibles aux épreuves orales d'un concours de recrutement. **M. Mexandeau** demande en conséquence à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas nécessaire qu'une position commune soit prise rapidement entre les deux ministères.

Anciens militaires et marins de carrière (revendications de leur comité d'action).

39271. — 25 juin 1977. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les revendications présentées depuis longtemps déjà par le comité d'action des anciens militaires et marins de carrière. Il lui demande s'il n'estime pas désirable que soit au moins en partie réglé, par des mesures financières appropriées, un contentieux qui porte essentiellement sur les problèmes spécifiques aux retraités et aux veuves de militaires de carrière ; le droit au travail des retraités militaires ; l'augmentation progressive du taux de pension de reversion concédée aux veuves et le paiement d'indemnités familiales d'expatriation en Allemagne.

Droits de mutation (nécessité de tenir compte du futur P. O. S. dans l'évaluation des terrains transmis).

39272. — 25 juin 1977. — **Mme Stephan** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si l'évaluation des terrains transmis par succession, servant de base à la perception des droits de mutation, peut être fixée sans tenir compte du plan d'occupation des sols (P. O. S.) en cours d'élaboration, et spécialement s'il est possible à l'administration d'évaluer des terrains comme étant constructibles, alors que le groupe de travail chargé de l'élaboration du P. O. S. a déjà pris la décision antérieurement au décès de classer la zone où se trouvent les terrains à évaluer en zone N. D. A. (réservée à la protection des sites et non constructible), classification d'ailleurs entérinée par la suite dans le P. O. S. publié postérieurement au décès, de telle façon qu'il est évident qu'une demande de permis de construire déposée au moment du décès aurait fait l'objet d'un sursis à statuer aboutissant ensuite à un refus.

Examens, concours et diplômes (frais engagés par les apprentis pour passer le C. A. P.).

39273. — 25 juin 1977. — **M. Tissandier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les épreuves du C. A. P. se déroulent souvent à une grande distance du lieu de travail des apprentis. Ainsi par exemple : pour un apprenti photographe à Lignières dans le Cher, le centre d'examen est à Paris, à 300 km ; pour un apprenti tapissier à Châteauroux, le centre d'examen est à Joué-lès-Tours, à 130 km. A eux seuls, ces déplacements occasionnent des frais fort importants. Plus élevés encore sont les frais de séjours : épreuves écrites et pratiques additionnées, l'examen peut durer près d'une semaine. Au total les frais que doit engager un apprenti pour passer un C. A. P. atteignent souvent plusieurs milliers de francs, ce qui est évidemment sans rapport avec ses moyens. Aucun remboursement n'est actuellement prévu. Quant aux possibilités d'hébergement, elles s'avèrent fort limitées, faute d'une organisation suffisante. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui est en contradiction avec la politique si justement menée ces derniers temps en faveur de l'enseignement technique.

Emploi (dégradation de l'emploi en Dordogne).

39274. — 25 juin 1977. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la dégradation générale de l'emploi en Dordogne, dégradation qui s'est manifestée ces derniers jours par les faits suivants : 1° à l'usine Sinpron, à Mussidan (fabrique de casques de motocyclistes) : 44 licenciements sur 120 salariés. La raison principale est l'importation de fabrications étrangères provenant de Formose et surtout d'Italie dont la production occupe 50 p. 100 du marché français, sans que les normes de fabrication imposées aux producteurs français soient respectées. De plus, il y a report au 1er janvier 1978 de la mise en application du décret portant les nouvelles normes de sécurité. Enfin, la restructuration intérieure de l'entreprise avec augmentation du capital fixe et utilisation de la presse à injection a pour objectif d'accroître la production en réduisant de 50 p. 100 le personnel, ce qui laisse prévoir de nouveaux licenciements ; 2° l'usine L. P. M., à Saint-Pardoux-la-Rivière, qui appartient à un groupe anglais, dont le siège est à Paris (menuiserie préfabriquée) qui a procédé à 34 licenciements sur une centaine de salariés, sans qu'aucune raison précise ait été fournie par la direction ; 3° l'usine Socat, sise à Terrasson, fabrique de raccords pour oléoducs et canalisations, a procédé à 28 licenciements sur 150 salariés ; 4° aux papeteries de Condat, il y a une baisse d'effectifs, les départs à la retraite n'étant pas compensés par des embauches. Et enfin, l'Entreprise Miroir-Brauthite est en arrêt d'activité depuis le 10 mars dernier. Il résulte de tous ces faits une inquiétude générale des travailleurs et de la population, inquiétude qui s'est traduite par d'importantes manifestations et des pétitions ayant recueilli un grand nombre de signatures. En conclusion, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour stopper la dégradation de l'emploi dans l'ensemble de la Dordogne et pour faire face à la venue sur le marché du travail de milliers de jeunes à la fin de l'année scolaire.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { **Renseignements : 579-01-95.** / **Administration : 578-61-39.**

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.